

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(65^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 27 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

1. — Questions orales sans débat (p. 1535).

EDUCATION SURVEILLÉE (Question de M. Menga) (p. 1538).

MM. Menga, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

ROUTE NANTES—RENNES (Question de M. Maujouan du Gasset) (p. 1539).

M. Maujouan du Gasset, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

CANAL RHIN—RHÔNE (Question de M. Koehl) (p. 1539).

M. Koehl, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN (Question de M. Queyranne) (p. 1540).

M. Queyranne, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (Question de M. Jans) (p. 1541).

M. Jans, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

LIEUTENANTS DE SAPEURS-POMPIERS (Question de M. Mauger) (p. 1542).

M. Mauger, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

CONTRÔLE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES (Question de M. Jagoret) (p. 1544).

M. Jagoret, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

SUBVENTION DE CABINETS ORIENTÉS MUTUALISTES PAR LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE (Question de M. Bourg-Broc) (p. 1646).

M. Bourg-Broc, Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

LICENCIEMENT D'UN MEMBRE D'UN COMITÉ D'ENTREPRISE (Question de M. Goulet) (p. 1546).

M. Goulet, Mme Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

M. le président.

USINE UGINE-ACIERS A L'ARDOISE (Question de M. Benedetti) (p. 1547).

MM. Benedetti, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

PROBLEMES FONCIERS DANS L'AGRICULTURE (Question de M. Balmigère) (p. 1548).

MM. Balmigère, Rocard, ministre de l'agriculture.

SOCIÉTÉ S.E.P. A MONTLUÇON (Question de M. Douyère) (p. 1550).

MM. Douyère, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE (Question de M. Chevallier) (p. 1551).

MM. Chevallier, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

2. — Nominations à un organisme extraparlimentaire (p. 1552).

3. — Ordre du jour (p. 1552).

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

EDUCATION SURVEILLÉE

M. le président. La parole est à M. Menga pour exposer sa question (1).

M. Joseph Menga. Monsieur le garde des sceaux, quelles mesures envisagez-vous de prendre afin d'accroître les moyens en personnel et en matériel mis à la disposition du service public de l'éducation surveillée en 1984 ?

Alors que les agents de ce secteur ont dû, le 28 avril dernier, recourir à la grève pour appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème dramatique, il me paraît indispensable de poursuivre l'effort consenti en 1981 dans ce domaine. Des mesures doivent être prises d'urgence pour mettre en correspondance les dotations budgétaires de fonctionnement avec le nombre d'éducateurs nouveaux, dont les postes ont été créés en 1981, et qui, après avoir reçu une formation, seront opérationnels en 1984. Comment vont-ils pouvoir travailler efficacement s'ils ne disposent pas, par exemple, de véhicules de service ou si l'on ne leur accorde pas de frais de déplacement, de crédits de matériel et d'aide aux mineurs ?

Faut-il rappeler que, en 1982, ces crédits n'ont progressé respectivement que de 4 et de 6 p. 100 ? Certains d'entre eux n'ont même pas été revalorisés.

Enfin, il me paraît indispensable d'assurer le développement de l'éducation surveillée sur l'ensemble du territoire, ce service public étant pratiquement absent dans une trentaine de départements. Un large recrutement d'éducateurs doit être décidé afin de résorber le retard pris par rapport aux prévisions du VII^e Plan qui — je me permets de le rappeler — portaient sur 3 420 postes.

En conclusion, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, si vous envisagez de traduire dans les faits, à l'occasion du budget 1984, la priorité à la prévention de la délinquance, conformément aux engagements pris par le chef de l'Etat dans sa lettre du 6 mai 1981.

(1) Cette question, n° 415, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Menga interroge M. le ministre de la justice pour savoir s'il envisage de prendre des dispositions afin d'accroître les moyens en personnel et en matériel mis à la disposition du service public de l'éducation surveillée en 1984.

« Alors que les agents de ce secteur ont dû, le 28 avril dernier, recourir à la grève pour appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème dramatique, il lui paraît indispensable de poursuivre l'effort consenti en 1981 dans ce domaine. Des mesures doivent être prises d'urgence pour mettre en correspondance les dotations budgétaires de fonctionnement avec le nombre d'éducateurs nouveaux dont les postes ont été créés en 1981. Enfin, il lui paraît indispensable d'assurer le développement de l'éducation surveillée sur l'ensemble du territoire — ce service public étant pratiquement absent dans une trentaine de départements — par un recrutement conséquent d'éducateurs.

« En conclusion, il lui demande s'il envisage de traduire dans les faits, à l'occasion du budget 1984, la priorité affirmée à la prévention de la délinquance. »

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Vous vous inquiétez, monsieur le député, des moyens dont disposera l'éducation surveillée pour permettre la mise en œuvre d'une politique effective de prévention de la délinquance juvénile.

Je tiens à vous dire que je partage absolument votre préoccupation :

La politique adoptée par le Gouvernement à l'égard des jeunes en difficulté, l'accent mis sur la prévention et la réinsertion sociale en matière de délinquance juvénile placent les services de l'éducation surveillée au premier rang des acteurs de cette politique.

Cette administration a pu, d'ores et déjà, diversifier ses modes d'intervention et mener avec succès, en concertation avec les collectivités et les administrations concernées, des actions dans les domaines les plus divers. Je rappellerai, par exemple, l'opération de l'été 1982, les stages d'insertion sociale et professionnelle, les actions culturelles, l'animation de quartiers.

Je tiens à cet égard à rendre témoignage au dynamisme des équipes éducatives, à leur esprit d'ouverture et à leur disponibilité qui ont joué un rôle important et trop souvent mal connu dans la réussite de ces actions.

Parallèlement à la mise en œuvre de cette nouvelle politique, l'éducation surveillée a poursuivi le développement de l'activité plus spécifique qui lui incombe dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle a pu renforcer sa présence éducative au sein des juridictions et améliorer de façon sensible les liaisons avec les juges des enfants et les parquets chargés des affaires de mineurs.

La réalisation de ces objectifs, tributaire, il est vrai, des contraintes budgétaires, ne peut se concevoir que dans une perspective pluriannuelle.

C'est ainsi que, si le collectif de 1981 et les lois de finances de 1982 et de 1983 ont permis d'attribuer aux services extérieurs de l'éducation surveillée des moyens nouveaux et sensiblement plus importants que jadis, nous considérons qu'ils demeurent encore insuffisants.

Pour 1984, qui constituera non pas le terme mais une étape du changement entrepris, il importe de rappeler, ce que nous savons tous, que la conjoncture économique impose que soit appliquée une politique de rigueur à l'ensemble du budget de la nation.

Je ne méconnais certes pas les difficultés que connaissent les services pour mener à bien de façon cohérente la réforme de leurs modes d'intervention, qu'ils ont déjà entreprise.

C'est pourquoi tout sera fait pour que le développement des moyens de l'éducation surveillée ne soit pas remis en cause.

Cependant, s'agissant de précisions budgétaires, je dois vous rappeler, monsieur le député, s'il en était besoin, que le projet de budget pour 1984 est actuellement en cours d'élaboration, que les arbitrages budgétaires n'ont pas encore été décidés et que, à ce stade de la procédure, il serait prématuré que je vous apporte une réponse plus précise.

M. le président. La parole est à M. Menga.

M. Joseph Menga. Monsieur le garde des sceaux, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse qui, globalement, me satisfait.

Je prends acte — je le savais déjà mais je me félicite que vous l'ayez dit publiquement — que vous attachez la plus grande importance au secteur public de l'éducation surveillée.

Ce secteur a été délaissé au cours des dernières années et a même constitué un alibi à une politique qui était plus répressive que préventive. Il était donc normal qu'un député, issu de ce corps, vous interpelle et vous demande qu'un effort particulier soit fait au moment de la préparation du budget pour 1984.

Il est évident — et vous l'avez souligné, monsieur le garde des sceaux — que les événements économiques, la politique de rigueur que le Gouvernement, que j'approuve et soutiens, entend mener sont autant de freins à votre volonté de développer, comme vous l'auriez souhaité, le secteur de l'éducation surveillée.

Il est vrai que le recrutement, en 1984, sera certainement moins important que pendant les deux dernières années.

En revanche, je tiens à insister, monsieur le garde des sceaux, sur les moyens en véhicules de service. En effet, les éducateurs qui travaillent, comme vous le savez, en milieu ouvert et qui ont besoin d'un moyen de transport, utilisent bien souvent leur automobile personnelle avec tous les frais qui en résultent : renouvellement fréquent, retards dans les remboursements, quelquefois un malus en cas d'accident — car ils roulent beaucoup. Aussi, je souhaite qu'un effort tout particulier soit entrepris dans ce domaine.

ROUTE NANTES—RENNES

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset pour exposer sa question (1).

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, qui représentez aujourd'hui le Gouvernement, le 25 avril, dans une question orale, j'appellais l'attention du ministre des transports sur l'urgence de l'aménagement de l'axe routier Nantes—Rennes — la nationale 137 — urgence due tant au nombre des accidents survenus sur cette voie qu'à l'intérêt économique que représente la jonction entre deux régions de programme.

Permettez que ce matin je développe ces idées.

D'abord, l'urgence de cette réalisation.

Elle tient à des problèmes de sécurité. Les accidents sont, hélas ! le test de l'utilité d'une route. Faut-il rappeler ici, que de 1972 à 1981, il y a eu 871 accidents, dont 157 mortels, soit 183 tués et 1 433 blessés ?

Elle tient aussi à des problèmes économiques. La nationale 137 est le trait d'union entre la région de Bretagne et la région des Pays de la Loire. Mais cet axe est aussi le tronçon de l'axe Saint-Malo—Nantes, ce qui fait que la voie Nantes—Rennes est un élément indispensable de la route des estuaires. Cette route relie la frontière belge par l'A1, Amiens, Le Havre, Rouen à Tancarville, Caen, Avranches, Rennes, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Hendaye. La voie Nantes—Rennes se trouve donc être le trait d'union entre l'Espagne et la Grande-Bretagne. A une échelle plus modeste, notons que c'est un élément majeur de la desserte des ports puisque pour celle-ci 50 p. 100 des marchandises empruntent la route.

Voyons maintenant les données techniques.

La route Nantes—Rennes prévue est une « route express ». Sa longueur de ville à ville totalise environ 97 kilomètres, soit 53 kilomètres en Loire-Atlantique et 44 en Ille-et-Vilaine. Sur cet ensemble, dix-huit kilomètres ont déjà été aménagés, soit sept en Loire-Atlantique et onze en Ille-et-Vilaine.

Le prix de revient au kilomètre, valeur janvier 1983, est de l'ordre de dix millions de francs, soit, à la même date, un coût total d'environ 725 millions, ventilés entre 425 millions de francs pour la Loire-Atlantique et 300 pour l'Ille-et-Vilaine.

Faute de temps je n'entrerai pas dans le détail de la programmation des travaux, mais je veux souligner qu'à la cadence prévue, il faudra dix ans pour achever l'axe Nantes-Rennes si, du moins, ce programme lui-même est maintenu.

Madame le secrétaire d'Etat, ma question, ma vraie question est la suivante : que faire pour accélérer les travaux de l'axe routier Rennes—Nantes ? Pour être plus précis, cette route express sera-t-elle prise en compte dans le IX^e Plan ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, je voudrais tout d'abord vous prier d'excuser les membres du Gouvernement que je vais remplacer ce matin.

Le ministre des transports, le ministre de l'urbanisme et du logement, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sont retenus par des obligations auxquelles ils n'ont pu se soustraire et m'ont demandé de répondre à vos questions en leur nom.

J'en viens à la question posée par M. Maujouan du Gasset à M. Fiterman, ministre des transports.

L'aménagement de la route nationale 137 entre Saint-Malo, Rennes et Nantes s'inscrit dans le cadre plus général de l'amélioration du réseau routier breton et a bénéficié, ces dernières années, de crédits substantiels fournis par le budget de l'Etat, par les établissements publics régionaux des Pays de la Loire et de Bretagne ainsi que par les départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine.

Ces crédits ont permis de réaliser parmi les opérations les plus importantes : sur la section Saint-Malo—Rennes, la déviation de Saint-Jouan-des-Guéréts, celle de Châteaufort-d'Ille-et-Vilaine et l'échangeur de la Magdeleine à Saint-Malo ; sur la section Rennes—Nantes, les déviations de Bout-de-Lande et de Nozay et les créniaux du Grand-Fougeray et de la Noc-Blanche.

(1) Cette question, n° 376, est ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'urgence de la réalisation de l'axe routier Nantes—Rennes. Urgence due tant au nombre d'accidents survenus sur cette voie qu'à l'aspect économique qu'elle représente, du fait de la jonction entre deux régions de programme. Il lui demande en conséquence de lui indiquer où en est ce dossier et quel est à l'heure actuelle le planning de réalisation projeté de cette voie. »

En ce qui concerne l'exercice 1983, la dotation prévue pour la poursuite de la modernisation de la route nationale 137 dans le cadre du plan routier breton s'élève à près de 110 millions de francs à comparer aux 275 millions de francs qui y ont été consacrés depuis 1969 et jusqu'à la fin de 1982. Il s'agit là d'un effort substantiel qui témoigne de la volonté de l'Etat et des partenaires locaux d'améliorer la sécurité et la circulation sur cette liaison routière.

Ces crédits devraient permettre de continuer l'aménagement à deux fois deux voies entre Heric et Grandchamps-des-Fontaines, la réalisation du créniaux de Poligné, et de la déviation de Saint-Pierre-de-Plesguen, alors que se poursuivront les études et les acquisitions de terrains sur d'autres sections de la route nationale 137.

Les contrats de plan en préparation entre l'Etat et les deux régions de Bretagne et des Pays de la Loire devraient permettre de préciser le cadre de la poursuite de cet effort en vue de la modernisation de cet important axe routier.

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse apporte certaines précisions sur le financement, mais par ma question, je voulais surtout sensibiliser le Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de faire quelque chose et, en tout état de cause, d'inscrire cette route au IX^e Plan. Vous n'avez pas abordé ce point — sans doute avez-vous été surprise par ma demande — et pourtant la réalisation des travaux dépend de cette inscription. Je vous demande de bien vouloir suivre cette question.

Plusieurs collectivités locales souhaitent l'aménagement de la route Nantes—Rennes. Vous avez d'ailleurs fait état, madame, des efforts substantiels qui ont été réalisés dans ce domaine par la région, par les départements, et j'allais dire aussi par les communes. C'est ainsi que le conseil général de la Loire-Atlantique a voté hier un crédit de 300 000 francs pour aider l'Etat en anticipant sur la remise en état de cette voie après la réalisation de la déviation de Treillières et divers aménagements de points noirs.

Je me souviens de l'époque où la route nationale 137 était jalonnée de panneaux indiquant : « Ici, tant de morts ou de blessés à telle date. » Ces panneaux ont disparu car on a considéré sans doute qu'ils étaient trop traumatisants, mais la réalité demeure. Madame le secrétaire d'Etat, cet état de choses n'a que trop duré, il faut arrêter l'hécatombe. Il ne faut plus que cette route continue à être appelée « la Route du cimetière ».

CANAL RHIN—RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Koehl pour exposer sa question (1).

M. Emile Koehl. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, je souhaite connaître le point de vue du Gouvernement quant à l'avenir de la liaison fluviale à grand gabarit Rhin—Rhône.

Le rapport de la commission Grégoire, publié en avril dernier, a tracé les grandes esquisses de ce que devraient être les transports fluviaux et les voies navigables françaises dans les vingt ans à venir.

Je constate avec satisfaction que ce rapport prend en compte deux tranches du canal à grand gabarit Rhin—Rhône : l'une au sud de l'Alsace, qui prolongerait le canal de Mulhouse à Niffer, et l'autre au nord de Chalon-sur-Saône jusqu'à Dole.

Cela représente environ deux fois 20 kilomètres sur les 229 kilomètres restent à construire. Pour le Haut-Rhin, la réalisation de ces travaux permettrait la mise en service de l'écluse de Niffer et le désenclavement de l'Ille-Napoléon.

Cependant, le rapport Grégoire a estimé qu'il n'était pas de son ressort d'effectuer un choix de priorité entre les trois projets de grands travaux, à savoir Rhin—Rhône, Seine—Nord et Seine—Est.

(1) Cette question, n° 411, est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître son point de vue quant à l'avenir de la liaison fluviale à grand gabarit Rhin—Rhône. Le rapport de la commission Grégoire, publié en avril dernier, a tracé les grandes esquisses de ce que devraient être les transports fluviaux et les voies navigables françaises dans les vingt ans à venir. Il constate avec satisfaction que ce rapport prend en compte deux tranches du canal à grand gabarit Rhin—Rhône. L'une au sud de l'Alsace, qui prolongerait le canal de Mulhouse à Niffer, et l'autre au nord de Chalon-sur-Saône jusqu'à Dole.

« Il souhaite néanmoins avoir des précisions concernant :

« — le rang de priorité du Rhin—Rhône par rapport aux deux autres projets de grands travaux Seine—Nord et Seine—Est ;
« — le financement et l'échéancier de réalisation de la liaison Rhin—Rhône ;
« — la rentabilité interne de cette voie fluviale exprimée en avantages pour le secteur des transports ainsi que ses incidences à long terme sur l'aménagement du territoire. »

Trois problèmes se posent : d'abord, celui de savoir si au vu des études déjà effectuées ou en cours, la réalisation du projet Rhin—Rhône sera rentable ou non ; ensuite, comment financer ces grands travaux qui s'étaleront sur au moins dix à quinze ans ; enfin, celui du rang de priorité de la liaison Rhin—Rhône par rapport aux deux autres projets : Seine—Nord et Seine—Est.

Je me permets de rappeler que le canal à grand gabarit Rhin—Rhône a l'avantage majeur de pouvoir être financé par les recettes tirées de l'hydroélectricité rhodanienne, c'est-à-dire par une augmentation assez modique du prix du kilowattheure que la Compagnie nationale du Rhône facture à E. D. F.

La réalisation de cette liaison fluviale devrait favoriser le développement de toutes les régions qu'elles desservira et permettre à la France de s'intégrer au réseau des voies fluviales à grand gabarit qui se met en place en Europe.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le rapport de la commission Grégoire a porté à la fois sur le développement à long et moyen terme du réseau fluvial et sur les mesures propres à réorganiser la profession, et plus particulièrement son secteur artisanal.

Au niveau des infrastructures, la commission a proposé, dans le cadre d'un schéma directeur dont la durée de réalisation n'est pas précisée, de poursuivre en priorité l'aménagement des vallées et d'entreprendre progressivement les liaisons inter bassins.

A plus court terme, la commission a marqué son souci que soient portés au niveau des besoins les crédits d'entretien, assurée la restauration correcte du réseau et engages les embranchements à grand gabarit susceptibles de drainer du trafic nouveau vers les voies existantes.

Ainsi, la commission s'est refusée à classer les grands projets par rang de priorité. Elle a cherché à définir un ensemble d'actions cohérentes dans le cadre de diverses hypothèses de financement. Le critère de la rentabilité interne ne saurait d'ailleurs, à lui seul, permettre d'apprécier valablement les projets d'investissements fluviaux, dont les avantages ne s'expriment pas qu'en termes de transport, mais sont alors impossibles à quantifier.

C'est à partir des conclusions du rapport de la commission Grégoire que vont être présentées prochainement en conseil des ministres les grandes lignes de ce qui apparaît devoir constituer le schéma directeur des voies navigables qui sera soumis aux conseils régionaux avant son approbation définitive. Il appartiendra ensuite au Gouvernement, dans le cadre de la préparation du IX^e Plan, d'arrêter les objectifs d'aménagement prioritaires qu'il conviendra de réaliser ou d'engager, ces objectifs devant naturellement s'inscrire dans une perspective à plus long terme.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Je tiens à vous remercier, madame le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu me fournir ces éléments d'information.

Il est urgent que la liaison Rhin—Rhône quitte son apparence de serpent de mer pour entrer dans le domaine du concret.

Au cours de son assemblée générale tenue le 20 avril dernier à Paris, l'association « Mer du Nord - Méditerranée » a rappelé que la liaison fluviale entre la Saône et le Rhin a fait l'objet d'une loi, d'une déclaration d'utilité publique et de la désignation d'un organisme concessionnaire. Cette association a, par conséquent, estimé qu'il ne s'agit pas d'un projet mais d'une œuvre en voie de réalisation qui devrait être classée, dans un schéma directeur des voies navigables, dans la catégorie des travaux en cours et non dans celle des projets éventuels.

PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN

M. le président. La parole est à M. Queyranne pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 416, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Jack Queyranne attire l'attention du ministre de l'urbanisme et du logement sur le décret n° 82-495 du 10 juin 1982 qui a autorisé le financement en prêts conventionnés des travaux d'amélioration de logements vieux de plus de dix ans.

« Ces prêts ont été institués pour répondre à deux préoccupations :

— Il convenait d'inciter les particuliers à entreprendre des travaux qu'ils ne pouvaient engager en raison du coût du crédit,

— Il importait également de favoriser l'activité des entreprises du bâtiment.

« L'intérêt de cette formule ainsi que l'effort d'information fait par les établissements financiers en ayant assuré le succès auprès du public, le terme initialement fixé à la faculté de recourir à ces prêts a été reporté au 23 mai 1983.

M. Jean-Jack Queyranne. Je souhaitais appeler l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur le décret du 10 juin 1982 qui a autorisé le financement en prêts conventionnés des travaux d'amélioration de logements vieux de plus de dix ans.

Subordonnés à la double condition que les logements aient été achevés avant le 1^{er} janvier 1972 et que les travaux réalisés représentent un montant minimum de dépenses, ces prêts ont été institués pour répondre à deux préoccupations.

Compte tenu de l'importance du parc immobilier français présentant un besoin pressant de rénovation, il convenait d'inciter les particuliers à entreprendre des travaux qu'ils ne pouvaient engager en raison du coût du crédit.

Il importait également de favoriser l'activité des entreprises du bâtiment, notamment celles de caractère artisanal, qui sont bien placées pour fournir ce genre de prestations alors qu'elles souffrent d'une conjoncture morose.

L'intérêt de cette formule, ainsi que l'effort d'information fait par les établissements financiers en ont assuré le succès auprès du public.

Le terme à la faculté de recourir à ces prêts, initialement fixé au 31 décembre 1982, par le décret du 10 juin 1982, a été repoussé au 23 mai 1983. Il n'y a donc plus actuellement possibilité de recourir à cette formule. Or il serait souhaitable tant pour la préservation de notre patrimoine immobilier qu'au plan économique, de poursuivre cette expérience qui présente l'avantage d'être peu coûteuse pour l'Etat.

Ces prêts conventionnés se différencient en effet des prêts traditionnels par un amortissement plus court et parce qu'ils n'ouvrent pas droit à l'aide personnalisée au logement.

Est-il envisagé de pérenniser les dispositions du décret du 10 juin 1982 ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Un décret du 10 juin 1982 a effectivement prévu la possibilité de financer jusqu'au 31 décembre 1982 à l'aide de prêts à taux préférentiels, en l'occurrence des prêts conventionnés, des travaux d'amélioration de logements d'un montant minimum, hors des zones relevant d'un programme d'intérêt général.

Conçue initialement dans une optique purement conjoncturelle, cette mesure a permis, par la simplicité de la procédure retenue et des conditions d'octroi, de satisfaire une demande relativement importante, ce qui a eu un effet positif sur l'activité des entreprises du bâtiment, notamment les P.M.E., à la fin de l'exercice 1982.

Par ailleurs, compte tenu de la forte demande qui s'exerce sur les primes à l'amélioration de l'habitat, le prêt conventionné pour travaux d'amélioration a constitué un financement de substitution à cette prime.

Dès le mois de novembre 1982, le ministre de l'urbanisme et du logement a donc proposé de reconduire le prêt conventionné pour travaux d'amélioration au-delà du 31 décembre 1982. Cette mesure n'a été obtenue, il est vrai, que jusqu'au 23 mai 1983.

Le terme étant donc arrivé, la question se pose de la « pérennisation », ainsi que vous le dites, monsieur le député, des dispositions du décret du 10 juin 1982.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement m'a prié de vous faire savoir qu'il avait, bien avant l'échéance fatidique du 23 mai, saisi son collègue le ministre de l'économie, des finances et du budget mais que celui-ci avait tenu, il y a une quinzaine de jours, avant de prendre sa décision, à faire le point sur la consommation des prêts conventionnés durant les quatre premiers mois de cette année.

En effet, il faut admettre qu'en raison du régime de désenclavement total dont bénéficient depuis 1982 les prêts conventionnés, ceux-ci ne peuvent voir leur champ d'application indéfiniment étendu. Il s'agit là du souci bien légitime du ministre de l'économie de gérer dans les meilleures conditions l'accroissement de la masse monétaire.

Cela ayant été rappelé, une réponse précise à votre question, monsieur le député, sera apportée dans les très prochains jours.

« Or, il serait souhaitable autant du point de vue de la préservation de notre patrimoine immobilier qu'au plan économique de poursuivre cette expérience qui présente l'avantage d'être peu coûteuse pour l'Etat.

« Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage la pérennisation des dispositions du décret du 10 juin 1982. »

M. le président. La parole est à M. Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter.

Vous avez pu relever, en effet, que la formule en question avait obtenu un grand succès auprès du public et qu'elle avait permis de développer une politique d'amélioration de l'habitat qui a eu, en particulier, des effets bénéfiques sur les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Je ne peux qu'émettre le souhait que le Gouvernement, ayant examiné la situation et évalué le volume des prêts conventionnés qui peuvent être affectés à ce type de travaux, poursuive cette expérience d'une année qui se révèle positive.

SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, nous sommes en période de crise, et cette situation est ressentie dans tous les secteurs de la vie économique.

De ce fait, nous pourrions être tentés de « banaliser » les problèmes et de renoncer à nos interventions pour défendre le travail, les conditions de vie des salariés et les intérêts permanents de la France. Ce serait une erreur, surtout avec le gouvernement issu du choix à gauche fait par le peuple français en mai et en juin 1981, gouvernement qui ne néglige aucune action qui soit dans le domaine du possible pour apporter les solutions attendues.

C'est donc avec l'espoir d'être entendu et aussi avec l'assurance que M. le ministre de l'économie, des finances et du budget prendra les dispositions nécessaires que j'interviens aujourd'hui pour lui signaler une nouvelle fois la situation difficile que connaît le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Malgré les efforts budgétaires réalisés dans le domaine de la construction en 1981 et 1982, les mises en chantier diminuent du fait de la chute de la construction dans le secteur libre. L'année 1983 est mal engagée en raison des mesures de rigueur et des annulations de crédits. Or il est admis par tous que le secteur du bâtiment et des travaux publics n'est pas porteur d'inflation. Il ne contribue pas non plus au déficit de la balance commerciale, encore que des relâchements soient constatés sur des productions qui pourraient très bien être réalisées en France — cela est vrai pour les ronds à béton et les armatures métalliques, ainsi que pour les engins de chantier. Il faudra, madame le secrétaire d'Etat, veiller à ce problème, car la dégradation est, dans le commerce extérieur, toujours très rapide.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget a déclaré ici même, le 11 avril dernier, que l'emprunt obligatoire servirait à financer les investissements, que des disponibilités seraient dégagées dans la politique conjoncturelle en faveur des économies d'énergie, du bâtiment et des travaux publics. Bien entendu, M. Delors conditionnait cette relance conjoncturelle au besoin.

Ne pensez-vous pas, madame le secrétaire d'Etat, que la situation actuelle démontre que ce besoin existe et qu'il est temps d'agir ?

Plusieurs milliers de travailleurs de grande qualité professionnelle sont menacés de licenciement. Avec l'aide du syndicat C.G.T., j'ai dénombré douze grandes et moyennes entreprises en situation de licenciement ou de déposer leur bilan, et cela dans différentes régions de France, pour un total de 4 452 salariés.

La situation que nous connaissons a pris naissance voilà une dizaine d'années. La chute des effectifs est constante depuis dix ans. Le Gouvernement n'est certes pas responsable de cette situation. Mais, en la matière, la responsabilité des gouvernements antérieurs et du patronat du bâtiment et des travaux publics est très lourde.

(1) Cette question, n° 413, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation difficile que connaît le secteur du bâtiment et des travaux publics. »

« Malgré les efforts réalisés depuis deux ans, par exemple en matière de relance de la construction sociale ou de grands travaux d'équipements publics, ce secteur continue à connaître de trop nombreuses suppressions d'emplois. »

« La droite et le grand patronat du bâtiment et des travaux publics portent une lourde responsabilité dans une situation caractérisée par le fait que se perpétuent les gâchis de toutes sortes et les évènements de capitaux à l'étranger. »

« Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour redresser la situation. »

Ce n'est certes pas pour répondre au harcèlement de ce patronat que nous intervenons, mais pour contribuer à la sauvegarde de l'emploi, pour obtenir la relance de la construction de logements sociaux et pour relancer les investissements dans les régions.

J'ai pris connaissance des vingt-six revendications de l'inter-syndicale des organisations intervenant en matière de construction et d'habitat en Ile-de-France. J'ai été frappé de leur attitude, que je qualifierai de « parasitaire » : tout devrait leur être donné, depuis la remise en cause du P.L.D. jusqu'aux avantages fiscaux. Aucune initiative, aucun engagement de la part de ces professionnels. L'effort du Gouvernement doit pourtant trouver sa contrepartie et tenir compte des grandes orientations déjà définies.

Nous pourrions faire œuvre utile en réduisant le coût du crédit pour les constructions de logements, en exigeant des patrons qu'ils réduisent les gâchis et les surcoûts qui ne dépendent certes pas des salaires, mais bien des initiatives patronales, en faisant preuve d'une très grande rigueur vis-à-vis des exportations de capitaux, en poussant à l'amélioration de l'efficacité industrielle, en stabilisant l'emploi par un statut social susceptible d'assurer un avenir aux travailleurs de ces industries, en réformant le système de passation des marchés et en combattant les ententes illicites.

Avec ces mesures, le bâtiment et les travaux publics devraient pouvoir passer cette période difficile tout en gardant intacts leurs forces. Ainsi, ces deux grands secteurs pourraient répondre présents lorsque le démarrage s'amorcera.

Le ministre de l'urbanisme et du logement est en quelque sorte le ministre de tutelle de ces secteurs, et je sais qu'il est très soucieux de leur avenir. Pouvez-vous nous indiquer les mesures qu'il compte prendre pour les préserver ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question donne à M. le ministre de l'urbanisme et du logement l'occasion de faire le point sur la situation du bâtiment et des travaux publics en France et sur la politique du Gouvernement dans ce vaste domaine.

La situation du bâtiment en France qui, comme dans les autres grands pays occidentaux, était déjà mauvaise depuis 1975, a été affectée par un contexte économique et financier particulièrement défavorable à la construction neuve de logements et aux autres types de travaux de bâtiments neufs liés à l'activité économique générale.

La politique budgétaire et monétaire favorable à la construction, mise en place en 1982, a contribué à atténuer les conséquences pour le bâtiment des difficultés propres au secteur de la construction non aidée. L'effort de l'Etat en 1982 a été impressionnant : les autorisations de programme pour les aides à la pierre ont augmenté de 32 p. 100 et les aides à la personne de 70 p. 100. Cet effort a été unanimement reconnu par les parlementaires comme par les professionnels.

Parallèlement, le Gouvernement négociait avec les établissements financiers des mécanismes qui ont rendu plus accessibles les prêts conventionnés pour les accédants à la propriété et prenait de nombreuses mesures en faveur des entreprises : avances exceptionnelles de trésorerie consenties par les comités départementaux de financement en faveur des petites et moyennes entreprises en difficulté, allègement de la taxe professionnelle, amélioration des conditions de financement des investissements et stabilisation des cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'au 1^{er} juillet 1983.

Il faut donc rechercher les causes de la baisse des mises en chantier dans les taux d'intérêts, qui sont demeurés élevés, et dans les réactions, amplifiées par les excès polémiques, qu'ont provoquées chez les investisseurs privés les réformes fiscales et l'harmonisation des rapports entre propriétaires et locataires.

En outre, les premiers succès remportés par le Gouvernement dans la lutte contre l'inflation ont sans doute incité certains ménages à différer leurs achats immobiliers dans l'attente d'une nouvelle réduction des taux d'intérêt.

Une reprise s'est cependant manifestée au quatrième trimestre de 1982, puisque le nombre de logements mis en chantier a dépassé 100 000. Le rythme annuel de mises en chantier, qui se maintenait aux alentours de 320 000 ou à 330 000 logements pendant les trois premiers trimestres, est ainsi remonté à 380 000 au quatrième trimestre, compte tenu des effets correcteurs saisonniers. Les premiers résultats de 1983 ne paraissent pas contredire cette tendance.

Il faut, par ailleurs, préciser que, sur les 343 000 logements commencés en 1982, près de 290 000 relèvent du domaine d'intervention de l'Etat — prêts locatifs aidés, prêts d'accès à la propriété, prêts conventionnés — résultats qui traduisent une amélioration par rapport à 1981. Cela confirme que la chute des logements commencés est uniquement due à la diminution de la construction des résidences secondaires et des logements non aidés de haut de gamme.

En outre, en 1982, plus de 350 000 logements bénéficiant d'une aide de l'Etat ont été améliorés. Ces chiffres sont en forte augmentation par rapport à 1981, en particulier ceux qui concernent l'amélioration des logements sociaux — 110 000 en 1982 contre 85 000 en 1981 — lesquels bénéficient de l'aide de l'Etat la plus importante.

Par ailleurs, le secteur du bâtiment et des travaux publics a été très largement épargné par les récentes mesures budgétaires prises en application du plan de rigueur.

En effet, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget vient d'annuler pour 7 milliards de francs de crédits de paiement inscrits au budget de 1983, soit 1 p. 100 des dépenses civiles de l'Etat prévues par le budget. Mais je dois préciser que la dotation globale d'équipement versée aux collectivités locales est maintenue en l'état, et que, comme l'a rappelé le communiqué de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, « un traitement favorable a été retenu pour les programmes routiers et les équipements hospitaliers, afin d'atténuer l'impact du programme de rigueur dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. »

A titre d'exemple, le ministère de l'urbanisme et du logement a bénéficié du maintien de l'intégralité des crédits consacrés à la construction neuve et à l'amélioration de l'habitat social, c'est-à-dire les primes à l'amélioration de l'habitat à usage locatif et occupation sociale — les P.A.L.U.L.O.S.

De plus, les annulations n'ont pas touché les investissements de l'éducation nationale, pour les lycées d'enseignement professionnel et les I.U.T., des P.T.T. et de la défense nationale.

Je signale qu'en ce qui concerne le fonds spécial de grands travaux, le Premier ministre a rappelé récemment qu'il souhaitait qu'à la session d'automne le Parlement étudie le programme afin que sa mise en place se fasse à peu près à la même date que l'année précédente.

Je rappelle enfin les mesures de relance de l'épargne-logement, récemment arrêtées. Il s'agit d'un doublement des plafonds des montants des dépôts et des prêts et d'une hausse du taux de rémunération de 1 p. 100. C'est un élément qui pourra contribuer, à terme bien entendu, à une relance dans ce secteur.

Vous voyez donc, monsieur le député, à quel point le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment et des travaux publics, et vous constatez l'ampleur des efforts qui sont consentis.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de cette réponse.

J'ai moi-même, dans mon intervention, souligné les efforts que le Gouvernement a réalisés en 1981 et en 1982. Mais j'ai aussi noté que l'année 1983 était très mal engagée et, comme les professionnels du bâtiment et des travaux publics et les syndicats ouvriers, j'ai des craintes à ce sujet.

Et je note que votre réponse est, pour 1983, un peu moins précise que pour 1982. Je rappelle que les collectivités locales ont vu leurs possibilités d'emprunt diminuer de deux milliards de francs à la suite du plan de rigueur, que les annulations de crédits touchant ce secteur sont de l'ordre de 4,65 milliards, et que cela pose des problèmes. Or M. Jacques Delors avait déclaré ici même, le 11 avril dernier :

« Vous vous demandez à quoi servira l'emprunt obligatoire. Je vous réponds franchement : il servira à financer les investissements inscrits au budget de 1983. Est-ce que cela sera suffisant ? »

Et il poursuivait :

« C'est là où le pilotage automatique est nécessaire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la désinflation, oui ; la déflation, non ! C'est pourquoi des disponibilités seront dégagées dans la politique conjoncturelle, du bâtiment, des travaux publics, des entreprises publiques qui se verront, en cas de besoin — mais ce besoin, je pense qu'il existe actuellement — « allouer des dotations en capital supplémentaires et des fonds salariaux qui seront abondés. »

C'est la question que je posais : est-ce que le Gouvernement estime qu'à l'heure actuelle le besoin est créé ? Un effort serait fait pour le reste de l'année en faveur de ce secteur du bâtiment et des travaux publics ?

LIEUTENANTS DE SAPEURS-POMPIERS

M. le président. La parole est à M. Mauger pour exposer sa question (1).

M. Pierre Mauger. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, ma question a pour but d'appeler l'attention de votre collègue, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le problème d'accès au grade de capitaine pour les lieutenants de sapeurs-pompiers issus du concours normal antérieurement à la réforme de janvier 1977.

En effet, avant le 18 janvier 1977, date de la réforme, les lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, après quatre ans de grade, pouvaient accéder au grade de capitaine à l'issue d'un stage de trois semaines sanctionné par un brevet. Depuis 1977, le brevet est supprimé et remplacé par un concours sur épreuve, un concours sur titre ou la promotion sociale.

Ces nouvelles dispositions ont entraîné un déficit important de capitaines dans les corps de sapeurs-pompiers du fait que, tout d'abord, le concours sur épreuve est beaucoup plus difficile pour les lieutenants issus du rang, autodidactes qui, bien qu'ils aient une formation et une compétence professionnelles très poussées, n'ont pas toujours les connaissances intellectuelles suffisantes pour affronter ce concours qui est du niveau d'ingénieur. Par ailleurs, le concours sur titre ne donne pas les résultats espérés car les candidats inscrits n'occupent pas tous les postes qui leur sont normalement attribués.

S'agissant de la promotion sociale, il faut noter qu'elle n'a jamais été appliquée comme cela avait été prévu en raison des conditions d'ancienneté imposées. En fait, les mesures destinées à accorder un avancement au titre de la promotion sociale sont inapplicables aux officiers du grade de lieutenant nommés ou inscrits sur une liste d'aptitude antérieurement à l'application de ces textes.

Ajoutons, enfin, que les dispositions imposées depuis 1977 ne comportent aucune mesure transitoire en faveur des officiers issus de concours antérieurs à l'application du nouveau texte. De ce fait, les officiers qui n'avaient pas le nombre d'années d'ancienneté requises pour passer le brevet se sont vu opposer

(1) Cette question, n° 410, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le problème d'accès au grade de capitaine pour les lieutenants de sapeurs-pompiers issus du concours normal antérieurement à la réforme de janvier 1977.

« En effet, antérieurement au 18 janvier 1977, date de la réforme, les lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, après quatre ans de grade, pouvaient accéder au grade de capitaine à l'issue d'un stage de trois semaines sanctionné par un brevet. Depuis 1977, le brevet est supprimé et remplacé par un concours sur épreuve, un concours sur titre ou la promotion sociale.

« Ces nouvelles dispositions ont entraîné un déficit important de capitaines dans les corps de sapeurs-pompiers du fait que le concours sur épreuve est beaucoup trop difficile pour les lieutenants issus du rang, autodidactes qui, bien qu'ils aient une formation et une compétence professionnelles très poussées, n'ont pas les connaissances intellectuelles suffisantes pour affronter ce concours qui est du niveau d'ingénieur. Par ailleurs, le concours sur titre ne donne pas les résultats espérés car les candidats inscrits n'occupent pas tous les postes qui leur sont normalement attribués.

« Enfin, s'agissant de la promotion sociale, il faut noter qu'elle n'a jamais été appliquée comme cela avait été prévu en raison des conditions d'ancienneté imposées. En fait, les mesures destinées à accorder un avancement au titre de la promotion sociale sont inapplicables aux officiers du grade de lieutenant nommés ou inscrits sur une liste d'aptitude antérieurement à l'application de ces textes.

« Ajoutons enfin que les dispositions imposées depuis 1977 ne comportent aucune mesure transitoire en faveur des officiers issus de concours antérieurs à l'application du nouveau texte. De ce fait, les officiers qui n'avaient pas le nombre d'années d'ancienneté requises pour passer le brevet se sont vu opposer les nouvelles modalités d'un concours qui ne permet pas à ceux sortis du rang et aux autodidactes de pouvoir prétendre au grade de capitaine.

« Il existe donc actuellement un déficit chronique dans le grade de capitaine. Pour remédier à cette situation, il conviendrait que des mesures nouvelles soient prises en faveur des lieutenants de sapeurs-pompiers ayant une ancienneté dans le grade d'au moins quatre années et possédant une connaissance technique approfondie de leur métier pour qu'ils puissent accéder au grade supérieur.

« Il lui demande de bien vouloir réfléchir à cette proposition et de lui faire connaître la décision qu'il envisage de prendre pour remédier à la situation qu'il vient de lui exposer. »

les nouvelles modalités d'un concours qui ne permet pas à ceux sortis du rang et aux autodidactes de pouvoir prétendre au grade de capitaine.

Il existe donc actuellement un déficit chronique dans le grade de capitaine. Pour remédier à cette situation, il conviendrait que des mesures nouvelles soient prises en faveur des lieutenants de sapeurs-pompiers ayant une ancienneté dans le grade d'au moins quatre années et possédant une connaissance technique approfondie de leur métier pour qu'ils puissent accéder au grade supérieur.

Je demande donc, madame le secrétaire d'Etat, à votre collègue, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de bien vouloir me faire connaître son sentiment sur ces propositions et de m'indiquer s'il envisage de prendre des décisions pour remédier à la situation que je viens d'exposer.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'avancement des lieutenants de sapeurs-pompiers au grade de capitaine est régi par l'article R. 353-45 du code des communes, qui résulte d'un décret du 13 janvier 1977, et par un arrêté d'application du 18 janvier de la même année.

Comme vous venez de le rappeler, le système qui existait auparavant était celui d'un stage professionnel sanctionné par une épreuve d'aptitude permettant l'accès au grade de capitaine après quatre années en qualité d'officier.

Depuis 1977, trois filières ont été instituées : un concours sur titres ouvert aux titulaires de diplômes universitaires, donc à des candidats extérieurs à la profession, un concours sur épreuves de niveau élevé ouvert aux officiers ayant au moins trois années de service et, enfin, la promotion sociale qui repose sur des épreuves professionnelles, dans la limite d'une inscription pour cinq nominations au titre des deux concours.

Cette modification des conditions de recrutement des capitaines a accompagné l'alignement des carrières d'officiers sur celles des adjoints techniques des communes et a permis une amélioration très sensible des indices de rémunération des officiers.

Néanmoins, les deux problèmes que vous signalez sont réels et sont d'ailleurs parfaitement connus du ministre de l'intérieur.

Il est exact que certains lauréats du concours sur titres préférèrent en définitive d'autres carrières et que des postes ouverts aux concours restent donc vacants. Il faut savoir que l'inscription sur la liste d'aptitude était jusqu'à présent valable trois ans, ce qui est sans doute beaucoup dans ce cas particulier, et que le concours ne donne pas lieu à l'établissement d'une liste complémentaire. Dans ces conditions, il est difficile de pouvoir satisfaire au mieux les offres de postes qui se dégagent chaque année.

Pour toutes ces raisons, des instructions ont été données aux services pour proposer des solutions susceptibles de surmonter ces difficultés. L'établissement de listes complémentaires et l'institution de règles de gestion des listes d'aptitude plus rigoureuses pourraient ouvrir des voies de solution et permettre de pourvoir plus facilement les postes offerts.

Plus grave est le problème de la promotion sociale. En effet, le jeu combiné de l'âge et de l'ancienneté exigés depuis 1977 n'a pas permis aux officiers entrés dans la carrière avant cette date d'accéder à la promotion sociale. Celle-ci constitue pourtant leur principale chance de devenir capitaines, puisque, recrutés sous le régime antérieur, ils sont mal préparés aux concours actuels.

Ainsi, sans ces difficultés, plus de soixante promotions au grade de capitaine auraient pu être arrêtées au titre de la promotion sociale depuis six ans.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'organiser des concours exceptionnels pour l'obtention du grade de capitaine, afin de surmonter le problème signalé et de combler les lacunes constatées. Ces concours devraient se dérouler en 1983 et 1984. Ils seront ouverts aux officiers nommés avant 1977.

Les textes correspondants sont en cours d'élaboration dans les services du ministère de l'intérieur. Ils font actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations syndicales concernées et seront présentés au mois de juin à la commission nationale paritaire des sapeurs-pompiers professionnels. Une première épreuve devrait donc pouvoir être organisée avant la fin de l'année.

Je souhaite que ces précisions soient de nature, monsieur le député, à vous apporter les apaisements que vous attendiez.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie infiniment de la réponse que vous venez de me faire au nom du ministre de l'intérieur. Il semble que l'on aille dans la bonne voie. Vous me permettez néanmoins de revenir sur ces problèmes de concours au moment où les diverses parties prenantes sont consultées par les services du ministère. Je pense que la concertation en cours s'en trouvera facilitée.

En fait, ce que demande la profession, c'est la nomination, par intégration, de lieutenants chefs de section principaux au grade de capitaine. Cette nomination devrait intervenir sans modifier les dispositions actuelles relatives au grade de capitaine. En particulier, le nombre de postes de capitaine ouverts par les voies normales de concours et d'examen ne doit pas être diminué.

La présente mesure ne doit pas être prise au détriment de ceux qui ont la possibilité de se préparer aux concours et examens prévus dans le cadre du cursus normal. Il s'agit simplement d'une proposition dont la nature revêt un caractère ponctuel et exceptionnel de façon à rendre justice, en les récompensant, à tous les lieutenants issus de l'ancienne réglementation, c'est-à-dire avant la réforme de 1977, qui ont été défavorisés, pour ne pas dire sacrifiés, compte tenu de la difficulté actuelle de l'ensemble des épreuves du concours de capitaine.

Cette proposition devrait, à notre avis, être prévue selon les mêmes modalités, que celles intervenues il y a quelques années en faveur des adjudants et adjudants-chefs nommés au grade de lieutenant, en application de la loi Marcellin, ou selon celles qui ont permis aux anciens chefs de bureau des services administratifs des villes d'accéder au grade d'attaché, car il est à craindre que le concours, conçu d'une façon un peu trop intellectuelle ne tienne pas suffisamment compte des qualités professionnelles et ne constitue une fois de plus un barrage.

De plus, il faudrait modifier le concours actuel pour l'accès au grade de capitaine qui, en l'état, apparaît, sous certains aspects, injuste et inadapté.

Ce concours est en effet injuste à l'égard des lieutenants affectés dans les directions ou corps de moyenne importance, par rapport aux candidats exerçant leurs fonctions dans des unités à très grand effectif lorsque, toutefois, celles-ci ne sont pas éclatées.

En effet, le programme très chargé de ce concours nécessite, de la part des candidats, un effort continu et une assiduité exemplaire dans la préparation. Ces impératifs impliquent donc de longues périodes de disponibilité. Or, la quasi-totalité des lieutenants ne peuvent pas consacrer le temps minimum exigé pour assurer dans de bonnes conditions cette préparation en raison de leurs responsabilités dans les services. Ce que je dis là est valable pour l'ancien concours, mais il faudra en tenir compte pour le nouveau, sauf à retomber dans la même erreur.

D'autre part, le concours est inadapté car les épreuves ne correspondent pas, dans la pratique, aux connaissances et aux qualités professionnelles requises pour les officiers de ce rang.

Je ne doute pas, madame le secrétaire d'Etat, que vous compreniez la raison de mon insistance parce que vous connaissez bien les problèmes rencontrés par les collectivités locales et parce que vous savez fort bien que c'est le bénévolat qui permet, dans nos campagnes, de disposer d'hommes capables de répondre aux besoins des collectivités locales, qu'il s'agisse d'éteindre des incendies, de porter secours aux accidentés, ou même de pallier les graves inconvénients des inondations que nous connaissons actuellement.

Or ce bénévolat suppose une attitude particulière de la part des chefs. Dans ce milieu des sapeurs-pompiers bénévoles, l'autorité ne s'impose pas, elle se reçoit. Les chefs doivent s'intégrer dans cette sorte de grande famille — n'est-on pas le plus souvent sapeur-pompier de père en fils ? — et respecter certaines traditions qu'illustre, par exemple, la fête de la Sainte-Barbe.

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de bien vouloir conclure car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Pierre Mauger. Si nous voulons sauvegarder tous les moyens d'intervention, il ne faut pas casser l'instrument exceptionnel que constitue le bénévolat des sapeurs-pompiers, capital irremplaçable de dévouement et de sacrifice.

Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie par avance de bien vouloir être mon interprète auprès de votre collègue M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation pour nous aider à continuer l'œuvre entreprise.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

CONTRÔLE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Jagoret, pour exposer sa question (1).

M. Pierre Jagoret. Chacun, je pense, a pu se féliciter des derniers chiffres connus de notre commerce extérieur, qui marque un net redressement.

Tout le monde sera également d'accord, j'en suis persuadé, pour faire le maximum afin de confirmer et d'améliorer ce redressement.

C'est la raison pour laquelle, madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, je souhaite aborder le problème des contrôles sanitaires des produits alimentaires distribués sur le marché français. Il existe en ce domaine une inégalité entre les produits français et les produits importés dont bénéficient largement ces derniers. Vous conviendrez avec moi que cela ne favorise pas la reconquête de notre marché intérieur ni le développement de notre agriculture ou de nos entreprises.

Je voudrais, en guise d'illustration, madame le secrétaire d'Etat vous donner l'exemple d'une entreprise française qui a mis au point un produit à base d'algues destiné à l'alimentation humaine. Ce produit, qui est appelé à se développer en France, est actuellement occupé par des algues d'origine japonaise, préparées au Japon et qui arrivent en France toutes conditionnées, dans de petits sacs en plastique sans contrôle sanitaire très strict. En revanche, un producteur français qui souhaite se placer sur ce marché doit, avant toute chose, soumettre son produit au service de la qualité et de la répression des fraudes, puis au conseil supérieur d'hygiène et, enfin, à l'académie de médecine. Cette procédure est incontestablement nécessaire, puisqu'il s'agit de la protection de la santé humaine, mais elle est longue et fastidieuse et, je le répète, injuste, puisque les produits étrangers ne lui sont pas soumis.

Ce que je vous dis au sujet des algues n'est naturellement qu'une illustration, le problème est le même pour un grand nombre de produits alimentaires tels que le porc, les œufs ou la dinde.

Je voudrais donc savoir, madame le secrétaire d'Etat, s'il serait possible de formuler à l'égard des productions étrangères des exigences équivalentes à celles qui concernent les productions françaises, donnant ainsi à chacun les mêmes chances sur le marché alimentaire, et, d'autre part, si un net renforcement du service de la qualité et de la répression des fraudes peut être envisagé, ce qui permettrait à ces services de disposer du personnel nécessaire aux contrôles à effectuer.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les députés, je voudrais tout d'abord préciser les principes généraux qui s'appliquent en ce qui concerne les contrôles des produits de consommation alimentaire. Puis je répondrai à la question de M. Jagoret sur l'exemple particulier qu'il a pris, c'est-à-dire les algues.

Les réglementations applicables en France aux produits nationaux et aux produits importés sont strictement les mêmes, notamment en matière sanitaire où ces réglementations sont le plus souvent d'origine communautaire et, par conséquent, applicables à l'ensemble des Etats membres. De même, les contrôles qui permettent de vérifier que ces réglementations ont été

(1) Cette question, n° 419, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le problème de la différence de traitement entre les produits français et les produits importés en matière de contrôle sanitaire. Il prend comme exemple les algues destinées à la consommation humaine. Ce marché est actuellement occupé par des algues d'origine japonaise.

« Un producteur national qui souhaite se placer sur ce marché des algues en France est contraint à un contrôle sanitaire très sévère.

« Cette procédure, bien que normale et nécessaire, est très longue et injuste, puisque la réglementation est beaucoup plus stricte pour les producteurs français que pour les importateurs d'articles étrangers.

« Si ce problème est vrai pour les algues, il l'est aussi pour d'autres produits alimentaires : porcs, œufs, dindes...

« Il lui demande si une plus juste application des règlements sanitaires, allée à un net renforcement du service de la qualité et de la répression des fraudes, peut être envisagée.

« Il lui demande, par ailleurs, s'il ne serait pas possible que soient formulées à l'égard des producteurs étrangers des exigences équivalentes à celles qu'on impose aux producteurs français, ce qui permettrait à chacun de disposer des mêmes chances et sans que cela paraisse être du protectionnisme qui, naturellement, n'est pas souhaitable. »

respectées sont identiques et assurés avec la même diligence, quelle que soit l'origine des marchandises sur lesquels ils portent.

Toutefois, compte tenu des modes de distribution modernes, de la multiplicité des points de vente, du grand nombre de produits, le contrôle des produits importés peut parfois être assuré avec moins d'efficacité que pour les produits nationaux, car il se heurte à des difficultés d'ordre pratique ou technique. Conscient de ce problème, le Gouvernement met en œuvre différents moyens destinés à surmonter ces difficultés. Ainsi, le nombre des points de contrôle dans lesquels s'effectue le contrôle sanitaire à l'importation des denrées animales et d'origine animale vient d'être ramené de 400 à 100, de façon à assurer un contrôle plus systématique et plus poussé.

En ce qui concerne la direction de la consommation et de la répression des fraudes, ses effectifs mériteraient certes d'être renforcés, mais il faut souligner que la réorganisation des services extérieurs de cette administration a permis de consacrer un plus grand nombre d'agents au contrôle de certains produits importés qui nécessitent des moyens d'investigation sophistiqués. Des instructions ont en outre été données à l'ensemble des agents pour qu'ils veillent à assurer l'égalité des conditions de concurrence entre les produits nationaux et les produits importés.

Dans le cadre du projet de loi sur la sécurité des consommateurs que votre assemblée vient d'adopter en première lecture, des modifications sont apportées à la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, afin notamment d'adapter aux conditions actuelles du commerce intérieur et du commerce extérieur les moyens juridiques dont disposent ces agents pour s'assurer de la conformité des produits, en particulier aux règles de sécurité et de santé.

En ce qui concerne les algues alimentaires que vous citez en exemple dans votre question, s'agissant d'aliments non traditionnels, ces produits doivent, en application de l'article 151 du règlement sanitaire départemental, avoir fait l'objet d'un avis favorable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Un tel avis a déjà été donné pour une algue spiruline cultivée à la Martinique. Un second dossier présenté par un producteur breton est actuellement en cours d'examen devant ce conseil.

Il semble en effet que des algues importées d'Extrême-Orient soient actuellement commercialisées dans certains magasins spécialisés sans avoir reçues au préalable l'autorisation mentionnée ci-dessus.

J'ai demandé à la direction de la consommation et de la répression des fraudes de recenser les importateurs de ce type de produits et d'engager à leur encontre les actions nécessaires pour le cas où ces produits ne seraient pas en conformité avec notre réglementation nationale.

Comme vous, monsieur le député, j'ai le souci que nos productions nationales ne soient pas défavorisées par rapport aux produits importés.

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions et des assurances que vous m'apportez. Je tiens cependant à insister sur la nécessité de trouver une solution rapide, voire temporaire et provisoire, aux problèmes qui entraînent l'action des producteurs français d'algues.

En effet, la procédure conduisant à une autorisation de commercialisation exige des délais importants dépassant une année, car il faut, en outre, étudier si des rats de laboratoire supportent bien les algues.

Je ne contesterai pas l'importance de la protection du consommateur, encore faudrait-il qu'elle soit totale. Or, actuellement, ce souci légitime de protection des utilisateurs est une entrave pour l'activité des producteurs français, mais ne gêne aucunement nos fournisseurs étrangers qui peuvent vendre en France sans les restrictions imposées à nos entreprises.

On évoque souvent l'usage de réglementations pour protéger les marchés nationaux de nos pays clients — songeons entre autres aux textes moyenâgeux utilisés outre-Rhin et qui nous empêchent de vendre de la bière en Allemagne. Mais en l'espèce, pour les algues, c'est du protectionnisme à l'envers que nous pratiquons, puisque c'est le producteur français qui est paralysé et un producteur étranger qui est libre d'agir sur notre marché que nous protégeons de la concurrence de nos propres producteurs.

Il me paraîtrait juste, équitable et conforme à l'intérêt national que tous les fournisseurs, français et étrangers, soient traités sur le même pied.

En fait, et compte tenu que, depuis des années, les Français consomment des algues séchées apparemment sans dommage, compte tenu aussi que des algues, sous différentes formes, sont consommées par des mammifères — moins évolués que l'homme,

je l'admets — et cela depuis des décennies, compte tenu de tout cela, j'estime qu'il serait souhaitable que la tolérance dont bénéficient nos fournisseurs étrangers soit étendue aux producteurs français. Ainsi ceux-ci pourraient-ils lutter à armes égales, en attendant bien entendu que les études engagées conformément aux textes soient terminées.

M. Parfait Jans. C'est la moindre des choses !

SUBVENTION DE CABINETS DENTAIRES MUTUALISTES
PAR LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc pour exposer sa question (1).

M. Bruno Bourg-Broc. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la décision prise par le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, qui a décidé d'accorder une subvention de 6 750 000 francs pour la création de 27 cabinets dentaires mutualistes, cette subvention étant complétée par l'octroi de prêts sans intérêts.

Je rappelle que, dans ce domaine, la confédération nationale des syndicats dentaires a signé au début de janvier 1983 une convention nationale avec les caisses d'assurance maladie dans le préambule de laquelle les caisses déclarent qu'elles n'ont pas l'intention de créer des cabinets de caisses.

Or, par cette subvention, les caisses d'assurance maladie trahissent l'esprit de la convention en permettant la création de cabinets mutualistes. Cette décision est particulièrement incompréhensible au moment où le Gouvernement vient de mettre en place un prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus imposables afin d'assainir la situation financière de la sécurité sociale.

En effet, cette décision crée de nouvelles dépenses non indispensables alors que l'impôt supplémentaire de 1 p. 100 est destiné à couvrir un déficit.

Cette décision est d'autant plus inadmissible qu'elle intervient au moment où les caisses sont dans l'impossibilité financière d'améliorer les remboursements d'orthopédie dento-faciale alors qu'une révision de la nomenclature a fait l'objet d'un accord entre les parties signataires. Ces remboursements de soins desti-

(1) Cette question, n° 409, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la décision prise par le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, qui a décidé d'accorder une subvention de 6 750 000 francs pour la création de vingt-sept cabinets dentaires mutualistes, cette subvention étant complétée par l'octroi de prêts sans intérêts.

« Il lui rappelle dans ce domaine que la confédération nationale des syndicats dentaires a signé au début de janvier 1983 une convention nationale avec les caisses d'assurance maladie dans le préambule de laquelle les caisses déclarent qu'elles n'ont pas l'intention de créer des cabinets de caisses.

« Or, par cette subvention, les caisses d'assurance maladie trahissent l'esprit de la convention en permettant la création de cabinets mutualistes. Cette décision est particulièrement incompréhensible au moment où le Gouvernement vient de mettre en place un prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus imposables afin d'assainir la situation financière de la sécurité sociale.

« En effet, la décision précitée crée de nouvelles dépenses non indispensables alors que l'impôt supplémentaire de 1 p. 100 est destiné à couvrir un déficit.

« Cette décision est d'autant plus inadmissible qu'elle intervient au moment où les caisses sont dans l'impossibilité financière d'améliorer les remboursements d'orthopédie dento-faciale alors qu'une révision de la nomenclature a fait l'objet d'un accord entre les parties signataires. Ces remboursements de soins destinés à des enfants étaient de toute évidence beaucoup plus prioritaires que l'attribution d'une subvention permettant d'ouvrir des cabinets mutualistes.

« Il convient d'ailleurs d'observer que cette mesure favorise les cabinets mutualistes par rapport aux praticiens libéraux alors que déjà les cabinets dentaires mutualistes ne sont pas soumis à la taxe professionnelle, ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés et que l'abattement qui était jusqu'à maintenant pratiqué sur la valeur de la lettre clé pour ces organismes est en voie de disparition.

« Il lui demande les raisons pour lesquelles son aval a été donné à cette décision d'attribution d'une subvention, celle-ci intervenant sans justification au plan de la santé publique, au moment où le plan d'austerité prévoit quatre milliards d'économie pour 1983 en matière de sécurité sociale, crée un nouvel impôt supplémentaire pour combler le déficit des caisses de sécurité sociale. »

nés à des enfants étaient de toute évidence beaucoup plus prioritaires que l'attribution d'une subvention permettant d'ouvrir des cabinets mutualistes. Et encore n'est-ce là qu'un exemple puisque, dans des domaines autres que la dentisterie, un certain nombre d'appareils ne sont pas remboursés comme il serait souhaitable ; je pense notamment à la lunetterie.

Il convient d'ailleurs d'observer que cette mesure favorise les cabinets mutualistes par rapport aux praticiens libéraux alors que déjà les cabinets dentaires mutualistes ne sont pas soumis à la taxe professionnelle ni à l'impôt sur les sociétés et que l'abattement qui était jusqu'à maintenant pratiqué sur la valeur de la lettre-clé pour ces organismes est en voie de disparition.

Quelles sont donc les raisons pour lesquelles l'aval de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a été donné à cette décision d'attribution d'une subvention, celle-ci intervenant sans justification au plan de la santé publique, au moment où le plan d'austerité prévoit quatre milliards de francs d'économie pour 1983 en matière de sécurité sociale, et au moment où l'on crée un nouvel impôt supplémentaire pour combler le déficit des caisses de sécurité sociale ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population, et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Il est exact, monsieur de député, comme vous l'indiquez dans votre question, que, dans sa séance du 29 mars 1983, le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie a donné à l'unanimité son accord pour la signature d'une convention avec la fédération nationale de la mutualité française. Cette convention porte sur la création et l'installation de vingt-sept fauteuils dentaires mutualistes. La décision qui a été prise, l'a été à l'unanimité, c'est-à-dire, par l'ensemble des partenaires sociaux. C'est un point que je tenais à souligner.

Compte tenu de cet élément, le ministère de tutelle ne souhaite pas s'opposer à la décision de principe posée par le conseil d'administration de la caisse nationale.

Je puis cependant vous apporter un certain nombre de précisions qui vont dans le sens des préoccupations que vous évoquez.

En effet, la décision de la caisse n'implique pas l'ouverture immédiate ou à court terme des vingt-sept cabinets. En effet, chaque demande devra faire l'objet d'un dossier particulier, présenté par le ou les groupements mutualistes concernés.

Avant de prendre une décision d'ouverture, le ministère examinera attentivement chaque projet. Plusieurs éléments seront pris en compte pour chacun des dossiers, qu'il s'agisse de la démographie médicale, des besoins sanitaires du secteur d'implantation ou de la qualité du projet. Rien ne permet donc de dire à ce jour que les vingt-sept projets présentés donneront lieu à création. En tout état de cause, cette mesure ne pourra entrer en application, en tout ou partie, qu'avec un étalement dans le temps.

Enfin, et puisque vous évoquez le problème des remboursements des soins dans le domaine dentaire, je puis vous confirmer qu'une convention vient d'être signée avec les représentants des professions concernées. Par ailleurs, des études ont également lieu actuellement sur les différentes questions concernant les prothèses dentaires. Le ministère de tutelle souhaite que ces études aboutissent rapidement.

Ces précisions devraient répondre à votre question, monsieur le député. Est-il bien nécessaire de redire toute l'importance que le Gouvernement attache à l'exercice libéral de cette profession, comme à celui d'autres professions ?

Faut-il également répéter que les mesures concernant l'équilibre financier de la sécurité sociale ont été prises en vue d'assurer à la population une protection sanitaire de qualité ? Ces mesures constituent, en fin de compte, la meilleure garantie que l'on puisse accorder aux professionnels de la santé, qui sont ainsi assurés de pouvoir continuer à dispenser des soins de qualité.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Je prends acte du fait que la décision de la caisse nationale d'assurance maladie n'implique pas l'ouverture immédiate des vingt-sept fauteuils prévus, celle-ci pouvant éventuellement ne pas avoir lieu.

Qu'il soit clair — je tiens à le préciser — que nous ne sommes pas contre cette forme collective de protection sociale qu'est la mutualité, ni contre le mouvement mutualiste. Nous sommes, en revanche, favorables à des conditions normales de

concurrence entre praticiens libéraux et cabinets mutualistes. A cet égard, je vous suis reconnaissant d'avoir rappelé l'attachement du Gouvernement à la médecine libérale.

En fait, il nous est apparu qu'il était contradictoire de prendre une mesure coûteuse dont l'urgence ne s'impose pas à un moment où la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés cherche, c'est le moins qu'on puisse dire, des ressources nouvelles. L'opportunité d'une telle mesure n'est pas évidente dans la conjoncture actuelle : sans doute eût-il été préférable d'attendre des jours meilleurs :

LICENCIEMENT D'UN MEMBRE D'UN COMITÉ D'ENTREPRISE

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour exposer sa question (1).

M. Daniel Goulet. Un inspecteur du travail vient de refuser l'autorisation de licenciement demandée contre un salarié représentant syndical de la C.G.T. au comité d'entreprise et candidat aux dernières élections de délégués du personnel.

M. Parfait Jans. Il a eu raison !

M. Daniel Goulet. Peut-être changerez-vous d'opinion dans un instant. A moins que vous ne souteniez...

M. Parfait Jans. Nous soutenons les délégués du personnel !

M. Daniel Goulet. Au début du mois d'avril, l'intéressé, interpellé par les gendarmes à la sortie de son travail, a été trouvé en possession de matériel en provenance de l'entreprise qui l'emploie. Après perquisition à son domicile, du matériel de même provenance a été également découvert.

Le chef d'entreprise a mis ce salarié à pied pour exécuter la procédure en vue d'obtenir l'autorisation de licencier. Le comité d'établissement, par deux voix pour et trois voix contre, a émis un avis négatif.

L'inspection du travail a refusé l'autorisation de licencier pour les raisons suivantes :

« Considérant qu'il convient d'apprécier la faute reprochée à M. X. après onze ans d'ancienneté, dans le contexte de l'implantation récente du syndical C.G.T. dans l'entreprise ;

« Considérant les difficultés auxquelles s'est alors trouvé confronté M. X. depuis sa nomination comme représentant syndical C.G.T. auprès du comité d'entreprise ;

« Considérant que la faute commise par M. X., eu égard aux circonstances dans lesquelles elle s'est produite et au passé de l'intéressé, ne présente pas les caractéristiques suffisantes pour justifier la mesure disciplinaire la plus grave qu'est le licenciement ;

« Considérant au surplus, qu'il y a intérêt général à maintenir la liberté syndicale dans l'entreprise ; » ...

(1) Cette question, n° 395, est ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet expose à M. le ministre délégué, chargé de l'emploi, qu'un inspecteur du travail vient de refuser l'autorisation de licenciement demandée contre un salarié représentant syndical de la C.G.T. au comité d'entreprise et candidat aux dernières élections de délégués du personnel.

« Au début du mois d'avril, l'intéressé, interpellé par les gendarmes à la sortie de son travail, a été trouvé en possession de matériel en provenance de l'entreprise qui l'emploie. Après perquisition à son domicile, du matériel de même provenance a été également découvert.

« Le chef d'entreprise a mis ce salarié à pied pour exécuter la procédure en vue d'obtenir l'autorisation de licencier. Le comité d'établissement, par deux voix pour et trois contre, a émis un avis négatif.

« L'inspection du travail a refusé l'autorisation de licencier pour les raisons suivantes :

« Considérant qu'il convient d'apprécier la faute reprochée à M. X. après onze ans d'ancienneté, dans le contexte de l'implantation récente du syndical C.G.T. dans l'entreprise ;

« Considérant les difficultés auxquelles s'est alors trouvé confronté M. X. depuis sa nomination comme représentant syndical C.G.T. auprès du comité d'entreprise ;

« Considérant que la faute commise par M. X., eu égard aux circonstances dans lesquelles elle s'est produite et au passé de l'intéressé, ne présente pas les caractéristiques suffisantes pour justifier la mesure disciplinaire la plus grave qu'est le licenciement ;

« Considérant au surplus, qu'il y a intérêt général à maintenir la liberté syndicale dans l'entreprise. »

« Ainsi donc, pour l'inspection du travail, le vol n'est pas considéré comme une faute grave, et même il est dans la mesure où il est justifié par la liberté syndicale.

« Les motifs sont également fallacieux, notamment lorsque sont invoquées les difficultés auxquelles s'est trouvé confronté M. X. depuis sa nomination, la seule difficulté qu'il a pu rencontrer étant sans doute celle de recruter de nouveaux adhérents.

« Il lui demande de quelle manière il statuera sur un recours hiérarchique présenté pour obtenir l'autorisation de licencier en raison des circonstances qu'il vient de lui exposer. »

Ainsi donc, pour l'inspection du travail, le vol n'est pas considéré comme une faute grave : il est même excusé dans la mesure où il est justifié par la liberté syndicale.

M. Parfait Jans. Oh !

M. Daniel Goulet. Les motifs sont également fallacieux, notamment lorsque sont invoquées les difficultés auxquelles s'est trouvé confronté M. X. depuis sa nomination, la seule difficulté qu'il a pu rencontrer étant sans doute celle de recruter de nouveaux adhérents.

De quelle manière sera-t-il statué sur un recours hiérarchique présenté pour obtenir l'autorisation de licencier en raison des circonstances que j'ai exposées ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il convient d'abord de préciser que les recours hiérarchiques introduits auprès du ministre donnent lieu dans chaque cas à une enquête administrative très approfondie et très sérieuse avant toute décision. Dans le cas que vous évoquez, cette enquête est en cours et vous comprendrez, j'en suis certaine, que le ministre attende d'être en possession de tous les éléments de cette affaire pour se prononcer.

Les salariés légitimement investis de fonctions représentatives bénéficient, dans l'intérêt de l'ensemble des travailleurs qu'ils représentent, d'une protection. Mais celle-ci n'a pas pour effet de couvrir leurs éventuels comportements fautifs.

M. Parfait Jans. Très juste !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Lorsque le licenciement d'un de ces salariés est envisagé pour une faute, il appartient à l'inspecteur du travail et, le cas échéant, au ministre compétent, de rechercher, sous le contrôle du juge de l'exercice de pouvoir, si les faits reprochés au salarié sont d'une gravité suffisante pour justifier son licenciement, et si cette mesure n'est pas en rapport avec les fonctions représentatives normalement exercées ou avec l'appartenance syndicale de l'intéressé.

M. Parfait Jans. Voilà !

Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat. Je me bornerai dans l'immédiat à relever que la décision de l'inspecteur du travail ne fait référence qu'à une faute et « aux circonstances dans lesquelles elle a été commise ». L'enquête actuellement menée aura notamment pour objet de faire ressortir les éléments d'appréciation permettant de la caractériser et d'en mesurer la gravité. Telle est la précision que je tenais à apporter.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, ne sera pas, j'imagine, de nature à rassurer ceux qui auraient encore quelques raisons de croire à la bonne application des textes régissant les rapports entre les partenaires sociaux.

En cette matière, il y a certes l'esprit des textes mais il y a aussi la lettre. Or l'appréciation toute personnelle — et qui n'est d'ailleurs pas celle de son supérieur hiérarchique immédiat — que donne l'inspecteur du travail en cause de la faute flagrante et grave est en totale contradiction avec la lettre des textes, qui en donne une définition précise et en prévoit les conséquences.

L'un de nos collègues a récemment, sur un sujet un peu semblable, stigmatisé les atteintes aux libertés syndicales, les brimades, etc. En cette matière, il ne faut pas voir les choses à sens unique. Il y a des droits, mais aussi des devoirs, et j'ai cru comprendre dans votre réponse que telle était bien la conception du Gouvernement, madame le secrétaire d'Etat. La procédure en cours conduira donc, j'en suis convaincu, à une décision objective.

Cette affaire importante et grave est désormais bien connue de l'opinion publique dans toute la région. Les observateurs de la vie économique et de l'entreprise, qui ont aujourd'hui le regard fixé sur cette tribune, prendront certainement connaissance de votre réponse avec intérêt. Ils l'apprécieront à sa juste valeur et tireront enseignement de cette affaire, même s'ils doivent attendre le résultat de la procédure en cours.

M. Parfait Jans. Il faut envisager aussi bien la responsabilité patronale que la responsabilité ouvrière !

M. le président. Mes chers collègues, la question qui devrait être appelée maintenant est posée par M. Balmigère et s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, qui sera là dans quelques instants.

Je suggère donc de l'appeler ultérieurement et de passer à la question suivante.

USINE UGINE-ACIERS DE L'ARDOISE

M. le président. La parole est à M. Benedetti, pour exposer sa question (1).

M. Georges Benedetti. Je souhaite appeler l'attention sur la situation de l'usine Ugine-Aciers du groupe Sacilor, située à Laudun-L'Ardoise, dans le Gard. Cette usine, dont la vocation est de fabriquer de l'acier inoxydable, employait 1 723 personnes en 1978.

A la suite de la mise en place d'un plan de restructuration, plus de 550 emplois ont été supprimés depuis 1980, l'effectif étant aujourd'hui de 1 170 personnes.

L'usine de L'Ardoise fonctionne actuellement avec deux aciéries ; l'une est équipée d'un A.O.D. alimenté par de la charge-chrome ; l'autre d'un réacteur alimenté par du minerai de chrome.

Selon la direction d'Ugine-Aciers, après des travaux de modernisation importants, le choix est à faire, aujourd'hui, à capacité de production égale, entre deux options : conserver les deux chaînes ou arrêter la chaîne réacteur.

Dans la première hypothèse, les coûts de production de l'acier seraient plus élevés.

Dans la deuxième hypothèse, l'aciérie de L'Ardoise serait plus performante, mais il faudrait supprimer 260 emplois supplémentaires.

C'est la deuxième hypothèse qui est retenue par la direction de l'usine, laquelle vient de décider un autre plan social dans la perspective de la suppression de ces 260 emplois.

D'autre part, les propositions et plans de la direction tendent à une spécialisation de la production qui dépendrait uniquement des importations de charge au chrome — matière de base des A.O.D. — et supprimerait un potentiel de connaissances humaines et de moyens de production importants sur le plan local.

Or, la décision d'importer la totalité de la charge-chrome — quand on sait qu'elle provient essentiellement de l'Afrique australe, et notamment de l'Afrique du Sud — peut poser le problème de la sécurité des approvisionnements en même temps que celui de l'indépendance nationale.

En outre, la comparaison des prix de revient par rapport à la charge-chrome produite sur place, grâce à l'utilisation de l'énergie électrique la plus proche, c'est-à-dire celle du centre de Marcoule, mérite sans doute une réflexion approfondie, surtout à un moment où l'énergie électrique française semble être plutôt surabondante.

Enfin, comment ne pas considérer que la suppression de près d'un millier d'emplois au terme de l'application du plan social entraînera, outre des drames humains, de nombreuses conséquences fâcheuses, tant du point de vue des emplois induits que du déséquilibre inéluctable des collectivités locales concernées.

En d'autres termes, se pose aussi le problème de la cohérence de l'aménagement du territoire dans la région du Gard rhodanien. Industrialisée depuis peu de temps, puisqu'elle a vu l'implantation de l'usine atomique de Marcoule, il y a vingt-cinq ans environ, elle est confrontée à des problèmes très actuels de programmes nouveaux et, par conséquent, d'avenir pour les milliers de familles qui s'y sont installées.

(1) Cette question, n° 417, est ainsi rédigée :

« M. Georges Benedetti attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation de l'usine Ugine-Aciers (groupe Sacilor), située à L'Ardoise, dans le Gard.

« Cette usine, à vocation de fabrication d'inoxydables, comprend deux chaînes de production d'inox :

« — ferritique (chrome par fonte au chrome liquide) ;

« — austénitique (chrome par ferrochrome surraffiné, liquide basse teneur carbone),

et emploie 1 200 personnes. Le projet de plan social pour les années 1983-1984 relatif à la transformation de l'usine induit la suppression de 280 emplois au mois de mai 1983. L'effectif de l'usine était de 1 723 emplois en 1978 et il est évalué à 700 emplois en 1985.

« La situation d'Ugine-Aciers de L'Ardoise est fortement préoccupante, et il semble que les propositions et plans de la direction tendent à une spécialisation de production qui dépendrait uniquement des importations de charge au chrome et supprimerait un potentiel de connaissances humaines et de moyens de production importants.

« Compte tenu de ces éléments, il lui demande les mesures qu'il entend prendre, d'une part pour sauvegarder l'emploi à Ugine-Aciers ; d'autre part, de lui communiquer le point de vue du Gouvernement sur les choix du groupe Sacilor concernant l'acier inoxydable. »

Dans ces conditions, quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour sauvegarder l'emploi à Ugine-Aciers de L'Ardoise ? D'autre part, quel est son point de vue sur les choix du groupe Sacilor concernant l'usine de L'Ardoise ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Fabius. Actuellement au Bourget, il m'a chargé de répondre à la question que vous lui avez posée, et qui le préoccupe.

L'usine Ugine-Aciers de L'Ardoise, dans le Gard, est, avec une production d'environ 200 000 tonnes par an, l'une des plus importantes unités européennes, voire mondiales, de production de demi-produits pour produits plats en acier inoxydable.

Cette position — vous l'avez rappelée — a pu être acquise grâce à un procédé de production propre à la société, basé sur l'utilisation de minerai de chrome, qui a conféré à cette entreprise pendant de longues années un avantage de coût par rapport à la concurrence.

L'évolution des techniques, et notamment l'apparition d'un nouveau procédé, le procédé A.O.D. — argon - oxygène - décarburation —, ainsi que le développement de la coulée continue, ont conduit à une perte de compétitivité de l'entreprise. Une modernisation importante de cette usine s'est donc révélée nécessaire.

D'ores et déjà, des investissements ont été engagés sur le procédé A.O.D., et leur montant devrait atteindre 350 millions de francs sur la période 1982-1986.

Diverses hypothèses sont actuellement étudiées par la direction quant à la configuration définitive de l'usine.

Dans l'hypothèse la plus défavorable en termes d'emploi, celle que vous avez évoquée, les effectifs pourraient atteindre environ 700 personnes à terme, contre un peu plus de 1 100 personnes à la fin de 1982. Outre la réduction du temps de travail, un plan social devrait alors être mis en œuvre, qui comporterait des départs en préretraite dans le cadre de la C. G. P. S., ainsi que des mutations dans d'autres établissements du groupe, de même que des reclassements dans d'autres entreprises de la région. Un effort particulier de reclassement serait nécessaire et conditionnerait le déroulement du programme.

Les choix définitifs seront opérés dans les prochains mois. Afin de répondre à votre souci, monsieur le député, nous demanderons que toutes les hypothèses soient examinées, que les expertises soient effectuées et qu'une concertation véritable soit mise en œuvre au sein de l'entreprise afin que les préoccupations légitimes sur le plan de l'emploi soient prises en compte dans les choix qui seront faits.

Ceux-ci devraient permettre un retour rapide à une situation de compétitivité permettant le nécessaire maintien de la position prééminente de cette entreprise sur le marché mondial.

Nous sommes attentifs à la situation de ce bassin d'emploi et nous sommes convaincus comme vous de la nécessité de mettre en œuvre une diversification dans cette région du Gard qui est touchée par des évolutions technologiques qu'il convient d'accompagner et non de subir.

M. le président. La parole est à M. Benedetti.

M. Georges Benedetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie vivement de votre réponse. Les travailleurs concernés seront certainement sensibles à la volonté du ministre de faire procéder à un examen minutieux de toutes les hypothèses. Les choix seront en effet difficiles à effectuer et ils risquent de conduire à des situations dramatiques.

Je me félicite que vous préconisiez un développement de la concertation au sein de cette entreprise. Les décisions qui seront prises concernent l'avenir de l'usine Ugine-Aciers de L'Ardoise, mais elles auront également une incidence sur la sécurité de notre approvisionnement en minerai de chrome, voire, à terme, sur notre indépendance nationale. Elles doivent donc tenir compte de tous les paramètres, aussi bien locaux que nationaux.

Enfin, je vous remercie tout particulièrement d'avoir fait allusion à la notion de bassin d'emploi dans la région du Gard rhodanien. En effet, cette région est actuellement très sensibilisée par les problèmes d'emplois puisque 550 emplois ont été supprimés depuis 1981 dans une entreprise qui, jusqu'en 1978, en comptait environ 1 700 ; mais, à terme, c'est un millier d'emplois qui sont menacés. Par ailleurs, en tant que secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, vous n'êtes pas sans savoir que des problèmes se posent quant à l'avenir du centre atomique de Marcoule, qui fut le premier centre atomique français, et que des choix devront être effectués dans les prochains mois, vraisemblablement en 1984.

L'ensemble de cette région du Gard rhodanien est donc particulièrement sensibilisé par les problèmes d'emploi.

M. le président. Nous en revenons à la question de M. Balmigère à M. le ministre de l'agriculture.

PROBLÈMES FONCIERS DANS L'AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Balmigère, pour exposer sa question (1).

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre de l'agriculture, je vais vous interroger sur les problèmes du foncier, mais vous comprendrez que, devant la gravité de la situation viticole, j'évoque le problème des montants compensatoires monétaires.

A lors qu'une partie de la récolte reste en cave en Languedoc-Roussillon et que les cours baissent, l'augmentation des montants compensatoires sur le vin est reçue par les viticulteurs comme relevant d'une volonté de les contraindre à l'arrachage.

Le vin est, en effet, le seul produit à avoir subi cette mesure. Cela se traduit, en fait, par une subvention aux importations qui passe de 0,48 franc à 1,19 franc et par une pénalisation du même ordre de nos exportations de vin.

C'est l'inverse de la politique décidée par le Gouvernement pour réduire le déficit de notre commerce extérieur.

Je vous demande donc d'intervenir lors de la réunion du conseil des ministres du 10 juin pour exiger le démantèlement total des montants compensatoires pour le vin et la fixation des prix au 1^{er} septembre, comme pour les autres produits agricoles.

En ce qui concerne les problèmes fonciers, le groupe communiste y a toujours accordé une grande attention. Nous estimons que cette question est capitale pour l'avenir de l'agriculture et pour la réalisation de la politique d'expansion voulue par le gouvernement de gauche.

Notre groupe continue de penser qu'il y a urgence. En effet, d'ici à 1990, plus de 500 000 agriculteurs pourront partir en retraite. On estime qu'un sur trois peut compter sur un successeur. Ce sont donc plus de 300 000 exploitations qui risquent de disparaître, ce qui représente près du double d'emplois.

Nous ne pouvons pas accepter cette perspective. Elle est contraire à la politique de valorisation du potentiel agricole de notre pays. Elle entraîne l'accentuation de la désertification de beaucoup de régions. Elle aggrave le chômage et notre dépendance de l'étranger.

Il faut donc mettre en discussion un projet de réformes réalistes et efficaces pour mettre un terme à la logique d'accaparement, au profit des plus gros, héritée des lois de 1960 et 1962 et renforcée par celle de 1980.

À notre avis, ce projet devrait s'articuler autour de trois axes.

D'abord, il faut modifier profondément le contrôle des structures.

La base législative doit être renforcée. En particulier, nous estimons nécessaire de supprimer les multiples autorisations de droit, d'instituer un réel contrôle du démembrement des exploitations viables, ce qui suppose que toutes les mutations foncières, y compris les locations, soient connues des services compétents. Le seuil de contrôle doit, là où c'est nécessaire, être abaissé. Enfin, des mesures efficaces contre les ventes d'herbes et les contrats de façade s'imposent.

Cette base législative nouvelle serait renforcée par la démocratisation des instances départementales de contrôle dans lesquelles une plus grande place doit être faite aux demandeurs de terre, les jeunes et les fermiers notamment, ce qui complèterait la représentation de toutes les sensibilités syndicales que nous jugeons indispensables.

La publication des schémas directeurs départementaux, sur la base de la loi de 1980, ne peut, à notre avis, répondre à ces besoins.

(1) Cette question, n° 412, est ainsi rédigée :

« M. Paul Balmigère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'importance des problèmes fonciers pour l'installation des jeunes et l'avenir des exploitations familiales.

« Le poids du foncier se révèle en effet être un obstacle important au maintien de nombreuses exploitations familiales et donc à une politique d'emploi et de valorisation de toutes les ressources agricoles de notre pays.

« Ce problème exige l'expression des possibilités de location et de renforcement des dispositions relatives au contrôle des cumuls. À cet effet, des moyens juridiques et financiers nouveaux devraient être donnés aux S. A. F. E. R.

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre sur ces problèmes. »

Ensuite, le deuxième axe que nous proposons, c'est le développement de la location. Cela suppose des actions dans deux directions.

Le statut du fermage doit être nettement amélioré. C'est une promesse du Président de la République, qu'il est impératif de tenir.

À cet effet, il est nécessaire de modifier la loi du 4 juillet 1980, notamment les dispositions relatives aux baux à l'année, aux prix libres pour les baux de carrière, ainsi que les exceptions au champ d'application du statut, le régime des investissements et de la récupération de la plus-value ajoutée au fond par le fermier.

La modification de nombreuses dispositions dénaturées par la jurisprudence est aussi une nécessité mise en avant par l'organisation des fermiers et métayers.

Il est urgent de mettre un terme à cette survivance de mode de faire-valoir que constitue le métayage. Nous devons permettre à tous les métayers qui en font la demande de bénéficier de la conversion automatique de leurs baux.

Mais développer la location passe aussi par la réforme des S. A. F. E. R.

Elles doivent être plus décentralisées pour correspondre à une entité administrative, soit le département, soit la région.

Leur conseil d'administration devrait exprimer mieux les besoins des demandeurs de terres, jeunes et fermiers notamment; cela éviterait le comportement scandaleux de certaines S. A. F. E. R. qui sont, en fait, un outil de concentration des terres aux mains de certains gros hobereaux.

Les possibilités de location ou de location-vente devraient être étendues.

Enfin, troisième axe, de telles possibilités posent le problème du financement, aspect délicat et controversé s'il en est.

Le poids du foncier est relatif. Il se compare aux revenus que l'exploitation peut tirer du sol; cela s'exprime par la quantité de produits et leur prix.

À l'heure actuelle, la pression exercée sur les prix aboutit à une très faible rémunération du capital agricole en général, mais aussi du travail. Il faut bien, par ailleurs, avoir conscience que l'agriculture est comparable à l'industrie lourde pour le rapport entre capitaux mobilisés et revenus.

En résumé, il n'y a que deux solutions :

Où les prix agricoles augmentent suffisamment pour mieux rémunérer les capitaux investis. Et à ce prix, le capital privé s'investira avec les répercussions que cela suppose sur le niveau général des prix;

Où il y a une plus forte mobilisation de capitaux publics ou para-publics et une utilisation plus rationnelle mieux adaptée aux besoins. En effet, actuellement, d'importants crédits bonifiés bénéficient aux cumulards qui, non seulement n'en ont pas besoin mais qui, de plus, utilisent ces facilités pour spéculer.

Le Gouvernement accorde des milliards d'aide à l'industrie. Nous ne voyons aucune raison pour refuser à l'agriculture l'aide dont elle a besoin. Mais dans un cas comme dans l'autre, cette aide doit aller réellement au développement des capacités de production et de l'emploi, et non au renforcement des patrimoines. Dans le cas de l'agriculture, cette aide devrait être acquise à l'exploitation plus qu'à l'exploitant.

Il n'est pas question de nationaliser le foncier, mais seulement d'étendre les possibilités du financement pour satisfaire les demandes de location, condition incontournable si nous voulons installer de nombreux jeunes.

Naturellement, à côté de ce financement public et para-public, il est utile d'encourager toutes les formes d'initiatives privées ou mutualistes. À cet effet, le développement des G. F. A. familiaux et mutualistes est à promouvoir avec plus de vigueur.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure, car vous avez déjà dépassé la totalité du temps de parole qui vous était imparti pour poser votre question et répondre au ministre.

M. Paul Balmigère. Je conclus monsieur le président.

Une politique foncière novatrice et ambitieuse ne peut cependant être fondée sur ce seul moyen. L'expérience montre, en effet, les limites de ce mode de financement.

Voilà, monsieur le ministre, quelques préoccupations de notre groupe que partagent la plupart de ceux pour lesquels la terre est d'abord et avant tout un outil de travail.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, en fait, soyons francs, vous m'avez posé deux questions. Je vais donc répondre à l'une et à l'autre car elles sont toutes les deux importantes.

M. Paul Balmigère. La première est très importante !

M. le ministre de l'agriculture. En effet, la première est lourde d'actualité. Je comprends très bien que vous me l'ayez posée et je vous en remercie puisque cela va me permettre de donner à l'Assemblée, et donc à l'ensemble de l'opinion, une information nouvelle.

En effet, monsieur le député, dans le secteur viticole, l'accord intervenu le 17 mai dernier à la suite de ce qu'on appelle traditionnellement le « marathon » — et qui porte bien son nom — se traduit par une hausse des prix d'orientation de 10,5 p. 100 pour les vins rouges et de 11,7 p. 100 pour les vins blancs.

Le vin figure ainsi au rang des produits agricoles qui, en matière de prix administrés, a bénéficié d'un relèvement important puisqu'il est supérieur de 2,5 à 3,7 points supplémentaires par rapport à la moyenne de 8 p. 100.

Ne le dites pas trop à mon collègue de l'économie et des finances! (*Sourires.*) Remarquons toutefois que ces chiffres sont corrigés, hélas! par ceux des céréales et du lait qui sont en dessous de la moyenne.

Une seconde conséquence de l'accord a été, comme vous l'avez souligné, monsieur le député, une modification du montant compensatoire monétaire négatif appliqué au vin de table. Je vous garantis qu'il n'était dans l'esprit de personne, et sûrement pas dans le mien, de contraindre à l'arrachage à travers une technique aussi subalterne.

Il y a un problème d'excédents viticoles. C'est un problème de long terme qui se traite par une politique permanente, mais pas hypocritement par déviation de mesures prévues pour autre chose.

Cette modification du montant compensatoire négatif résulte, en fait, de deux dispositions techniques dans le détail desquelles il me faut bien entrer si je veux, selon votre souhait, vous répondre complètement.

Je rappelle d'abord que les modalités de calcul du montant compensatoire monétaire sur le vin de table résultent d'une décision du conseil des ministres de la Communauté du 24 juin 1979 — les gouvernements de l'époque ont décidément une sérieuse responsabilité en la matière — selon laquelle on doit opérer une contraction entre les montants compensatoires monétaires négatifs français et les montants compensatoires monétaires négatifs italiens sur le vin.

C'est donc un taux différentiel qui est appliqué.

Ainsi, fin mars 1983, le montant compensatoire monétaire théorique français étant de 5,1 et le montant compensatoire monétaire théorique italien étant de 2,5, le montant compensatoire monétaire effectivement appliqué sur le vin était de 2,6 points.

L'accord du 17 mai 1983 prévoyant un alignement immédiat du taux de la lire verte sur le taux pivot, il en résulte techniquement une disparition totale du M.C.M. italien.

Par conséquent, le M.C.M. effectif français n'est plus diminué du M.C.M. italien — et ce n'est pas une question d'incitation ou non à l'arrachage, c'est un accident arithmétique — puisque celui-ci est ramené à zéro. De ce fait, le montant compensatoire monétaire effectivement perçu passe de 2,6 à 5,1 p. 100.

Par ailleurs, comme vous le savez, l'accord du 17 mai n'a permis un démantèlement sensible des M.C.M. positifs — ils concernent peu le vin, mais ils pénalisent gravement l'ensemble de notre agriculture — que parce que la valeur de l'ECU a été recalculée pour prendre en compte la nouvelle valeur de la livre sterling. Et c'est une initiative à laquelle la délégation française est loin d'être étrangère. Cette disposition a eu pour conséquence de majorer de 1,3 point les M.C.M. négatifs. C'est, je le répète, un accident arithmétique et non une perversité antiviticole.

Ajoutée à la règle dite « de contraction » que je viens d'exposer, cette disposition fait passer le M.C.M. à 6,4 p. 100 : 5,1 plus 1,3.

Nous avons ainsi là, monsieur le député, vous en conviendrez, un des exemples du caractère toujours complexe et très souvent absurde des décisions prises à l'époque, c'est-à-dire en 1979.

J'ai indiqué immédiatement aux autorités communautaires que ces dispositions avaient des conséquences qui n'étaient pas acceptables. Je crois avoir été compris dans le principe, non seulement des autorités communautaires, mais de la plupart des autres délégations.

Toutefois, s'agissant de l'application, il n'a pas paru possible, dans la nuit du 16 au 17 mai, à Bruxelles, de bloquer l'adoption de l'accord global, déjà trop longtemps différé. Je vous rappelle qu'on en était à la troisième session de cette « corrida ». Il nous a donc semblé préférable de renvoyer la solution de ce problème agri-monnaire particulier à un conseil ultérieur, de façon à mieux l'isoler et, je l'espère, à mieux le résoudre. D'autres délégations, notamment la délégation belge — pour

elle, il s'agissait du problème du lait — ont choisi la même attitude en renonçant à obtenir satisfaction immédiate sur un problème agri-monnaire spécifique pour ne pas compromettre les chances difficiles d'un accord global. Finalement, grâce à cette attitude, nous avons arraché cet accord.

J'ai donc immédiatement entrepris les négociations visant à modifier la décision du 24 juin 1979. Les contacts que j'ai eus hier encore à Bruxelles avec mes collègues italien et grec, qui sont les principaux intéressés dans cette affaire, me laissent espérer la possibilité d'une solution qui pourrait être examinée, je l'espère, par le prochain conseil des 13 et 14 juin à Luxembourg. Il s'agira, *grosso modo*, de faire une contraction avec le montant grec.

Je mettrai tout en œuvre pour faire aboutir cette solution, ainsi que je l'ai indiqué la semaine dernière en recevant, à la demande du président Raoul Bayou, les parlementaires du groupe viticole, dont vous faisiez partie, monsieur Balmigère.

Je voudrais ajouter encore deux choses.

D'une part, cette modification technique du niveau du montant compensatoire monétaire ne peut avoir d'incidences éventuelles que sur les marchés extérieurs sur lesquels les vins français et les vins italiens sont en concurrence. Autrement dit, cette affaire n'aura pas d'incidence directe sur le niveau des prix d'orientation du marché français. Il faut limiter notre inquiétude.

D'autre part, et en tout état de cause, le vin bénéficiera le 16 décembre au plus tard d'un démantèlement général des montants compensatoires monétaires de 2 points, ramenant ainsi à 4,4 points le montant compensatoire monétaire sur le vin, indépendamment de la négociation que je viens d'entreprendre et que j'espère voir aboutir les 13 et 14 juin.

Je vous demande de m'excuser d'avoir été un peu long mais, en cette matière où les questions techniques ne manquent pas, il vaut mieux être complet.

S'agissant de la question fondamentale du foncier, vous avez un peu fait la demande et la réponse. Mais cela n'est pas pour me déplaire puisque, comme vous allez pouvoir le constater, je suis d'accord avec vous sur nombre d'orientations.

Vous avez eu raison de souligner l'importance de la politique d'installation des jeunes agriculteurs, et c'est d'ailleurs, vous le savez, un des objectifs prioritaires de la politique agricole menée par le Gouvernement puisque la dotation aux jeunes agriculteurs a été doublée depuis deux ans. Elle constitue également un élément essentiel de la politique générale en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes.

L'installation des jeunes sera facilitée par la mise en place de formes d'organisation foncière mutualiste ou sociétaire. Ainsi la S.E.F.A., société d'épargne foncière agricole, qui devrait entrer en activité très prochainement, puisque je suis en train de débloquer le dossier, permettra à certains jeunes de trouver en location les terres agricoles indispensables à leur première installation.

Cette politique d'installation des jeunes agriculteurs exige parallèlement l'établissement d'une politique des structures efficace. Il s'agit d'éviter, en effet — et je suis également d'accord avec vous sur ce point — une trop forte concentration des terres autour des plus grandes exploitations au détriment, d'une part, de l'installation des jeunes agriculteurs et, d'autre part, de la nécessaire croissance de certaines exploitations petites ou moyennes.

Actuellement, le contrôle des structures est régi par une législation ancienne, tatillonne par bien des aspects et cependant d'une efficacité fort limitée, que vous avez incriminée à juste titre. Il importe de ne pas prolonger cette situation et donc de mettre en œuvre rapidement un dispositif efficace qui permette réellement que soient interdites des opérations de concentration foncière ou de cumul de profession, qui sont socialement inquiétantes et économiquement inefficaces, et par conséquent souvent scandaleuses aux yeux des intéressés et de l'opinion agricole.

Dans cet esprit, monsieur le député, je viens d'entreprendre les travaux nécessaires à la définition des textes d'ordre législatif ou réglementaire susceptibles de permettre d'améliorer les mesures de contrôle et de limitations des cumuls, conformément à ce que j'avais indiqué à Grenoble devant le congrès de la F.N.S.E.A. il y a six semaines.

Je regrette, d'ailleurs, que la hase juridique de la loi de 1980 soit si médiocre que des décrets ne soient pas suffisants pour opérer un vrai contrôle des cumuls. Il faut donc modifier le texte. Mais quel que soit le respect que j'ai pour l'Assemblée et le Sénat, vous savez comme moi, monsieur le député, que la procédure législative est longue.

Néanmoins, cette réflexion sera menée évidemment en étroite concertation avec tous les intéressés. Je ne désespère pas d'être prêt à présenter ce texte dès la session d'automne, mais le calendrier parlementaire est chargé.

Le dispositif retenu tirera profit des réflexions et des travaux qui ont été conduits dans beaucoup de départements pour préparer les schémas directeurs départementaux des structures — vous y avez fait aussi allusion — prévues par la loi du 4 juillet 1980.

Mais cette dernière loi ne peut pas, bien sûr, à notre avis, être appliquée en l'état.

Le projet de loi que je compte donc présenter au Parlement dès cet automne s'appuiera formellement sur le volet foncier de la loi de 1980, mais il devra modifier suffisamment le texte de celle-ci pour créer vraiment la possibilité d'une politique de structures tenant compte de la diversité des situations locales afin d'être adapté au contexte économique et social actuel, et donc d'avoir un impact réel sur le terrain.

Ce texte devra permettre, en effet, de contrôler effectivement le démembrement des exploitations sur lesquelles auraient pu avoir lieu des installations — je parle là d'un des cas les plus scandaleux — et de supprimer certaines autorisations de droit, je m'y engage, car, sur ce point aussi, vous avez raison.

Pour les députés moins bien informés que M. Balmigère, excusez-moi de donner un exemple. La loi de 1980 fait obligation à certains exploitants en cours d'installation de demander des autorisations, dont la loi précise ailleurs qu'elles sont de droit : alors, pourquoi les demander ? Dans certains cas, c'est un scandale. Le plus beau que l'on ait rencontré, c'est la possibilité d'obtenir une autorisation de ce genre pour installer un jeune dans trois ans, compte non tenu de la durée de son service militaire. Autrement dit, un propriétaire non exploitant peut reprendre l'exploitation à un fermier pour installer son propre fils... cinq ans après. Qui ira contrôler cinq ans plus tard, je vous le demande ! Pourtant, l'autorisation est de droit ! Voilà une des plus belles lacunes de la loi de 1980. Vous pouvez compter sur moi pour mettre un terme, avec votre appui, dont je vous remercie, à des choses de ce genre.

Autre objectif du texte que je prépare : la mise en place d'une procédure plus efficace et plus transparente afin d'instaurer davantage de démocratie et, par conséquent, de responsabilité dans les décisions prises en matière foncière. Cette dernière réflexion devra être aussi étendue aux actions dont les S.A.F.E.R. ont la responsabilité. Ces sociétés sont appelées à intervenir, par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la S.E.F.A., dont j'ai parlé tout à l'heure.

Les problèmes de financement sont d'une très grande difficulté. Une enveloppe de 300 millions de francs avait été dégagée, vous ne l'ignorez pas, à l'occasion de la conférence annuelle agricole de 1981. Je suis en train de préparer son utilisation au profit de l'allocation, dans le cadre de ces structures, disons à titre expérimental, pour qu'au moins nous commençons.

En cette matière, la loi et le règlement ne suffisent pas. Nous touchons des sensibilités, des comportements, des traditions jusques et y compris familiales. Dans ce domaine, il me faut le dire avec gravité à cette assemblée, la loi parfois permet plus que la pratique ne fait. Dans le cas de l'installation des fils d'agriculteurs peu argentés, l'existence reconnue par la loi d'une créance représentée par le salaire différé permet souvent de résoudre les problèmes de la minoration du coût du foncier pour le jeune désireux de s'installer.

Or, si ce texte bien connu est utilisé de manière significative dans certains cas, il ne l'est pas massivement. On peut estimer qu'il n'est pas assez utilisé d'une manière générale. On hésite encore, on n'ose pas. C'est bien le signe de la sensibilité de la profession. C'est une indication pour nous : nous devons agir par la loi et le règlement, mais il nous faut aussi expliquer, favoriser une mutation des mentalités, faire passer l'idée qu'une autre politique foncière suppose aussi une autre attitude de la profession agricole devant la terre qui doit être considérée comme un outil de travail, pas seulement comme un placement en capital.

Telles sont, monsieur le député, les orientations sur lesquelles je réfléchis actuellement. Mon administration y travaille. J'ai eu la joie, en vous écoutant, de constater qu'il y avait de larges convergences entre nous.

En l'occurrence, il s'agit bien de ne pas « geler » toute action efficace en matière foncière dans l'attente de l'aboutissement d'une réflexion sans doute plus ambitieuse et plus large mais nécessairement plus longue à conduire à bien. C'est pourquoi je veux me saisir des premiers aspects qui peuvent être traités assez rapidement. En la matière, mon premier critère sera la rapidité de la mise en œuvre et l'efficacité dans la lutte contre les cumuls en faveur de la recherche de la transparence. C'est ce que revendiquent légitimement, depuis longtemps, les jeunes agriculteurs, et c'est aussi ma préoccupation.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. Monsieur Balmigère, bien que vous ayez épuisé votre temps de parole, je vous autorise néanmoins à répondre, mais très brièvement.

M. Paul Balmigère. Je tenais seulement à remercier M. le ministre de l'agriculture pour ses explications sur les deux questions que j'ai posées — la première d'ailleurs d'une brûlante actualité.

Je n'ai pas voulu dire, bien entendu, que l'hypocrisie régnait dans tous les domaines, pour essayer d'obtenir l'arrachage. En tout cas, certaines positions le favorisent ! Si l'on aboutit à l'arrachage, certains n'y sont pas étrangers ! C'est un fait.

En outre, j'ai constaté, monsieur le ministre, que vous aviez bien répondu à ma seconde question : le 13 juin prochain, les montants compensatoires seront, je l'espère, naturellement supprimés. Il n'est pas possible que les viticulteurs soient seuls à être pénalisés dans ce domaine !

Pour ce qui est du foncier, il s'agit d'une question très grave, mais vous envisagez déjà de prendre diverses mesures dont j'ai parlé tout à l'heure, et je m'en réjouis.

SOCIÉTÉ S.E.P. A MONTLUÇON

M. le président. La parole est à M. Douyère, pour exposer sa question (1).

M. Raymond Douyère. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, il y a quelques mois, la société S.E.P., à Montluçon, s'est vu refuser, par le groupe Elf dont elle est la filiale, un investissement de 12 millions, indispensable à sa survie puisqu'il s'agissait de renouveler ses machines.

Cette entreprise était la seule en France à fabriquer des films P.V.C.

Certes, je ne suis pas le député de Montluçon, mais de nombreuses entreprises, en France, sont concernées puisqu'elles utilisent ces films P.V.C., notamment pour l'emballage sous forme de blisters. De très nombreuses entreprises, petites et moyennes, sont donc intéressées par ce produit.

La production de films P.V.C. en France a connu une progression notable ces dernières années. Elle atteint environ 30 000 tonnes actuellement. Il semble bien que ce marché, que l'on peut qualifier de porteur, soit capable d'atteindre les 50 000 tonnes dans les années à venir.

Aux clients qui s'adressent encore à elle, la société S.E.P. fournit une liste de fournisseurs chez lesquels ils pourront acheter le produit qu'elle ne fabrique plus. Sur cette liste ne figure aucun nom d'entreprise française !

A partir de cet exemple, j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quel rôle vous entendez confier au secteur nationalisé. Ne serait-il pas opportun de privilégier les productions françaises et donc de financer les investissements indispensables au maintien et au développement des capacités de production des entreprises dépendant directement du secteur public ? Si vous me répondez oui, ce dont je ne doute pas, je serais heureux que vous me donniez l'assurance que tout sera fait pour que l'exemple de la S.E.P. ne se renouvelle pas.

Pour en revenir à cette société, quelles mesures entendez-vous prendre pour maintenir en France la production des films P.V.C. ? En effet, la plupart des entreprises françaises qui utilisent ce produit doivent se fournir en République fédérale d'Allemagne, au détriment de l'équilibre de notre balance commerciale. En outre, comme elles achètent aussi leurs machines-outils à l'étranger, le déficit de notre balance commerciale se trouve accru d'autant. Il ne s'agit pas de prendre des mesures isolationnistes, mais tout simplement de préserver l'activité d'un secteur. Dans ce domaine, il y a donc une action vraiment importante à entreprendre. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me fournissiez quelques explications, si vous le pouvez.

(1) Cette question, n° 418, est ainsi rédigée :

« M. Raymond Douyère appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation de la société S.E.P., à Montluçon, qui s'est vu refuser, par le groupe Elf dont elle est la filiale, un investissement de 12 millions, indispensable à sa survie puisqu'il s'agissait du renouvellement de ses machines. Cette entreprise était la seule en France à fabriquer des films P.V.C. »

« Aux clients qui s'adressent encore à elle, cette société fournit une liste de fournisseurs où ils pourront acheter le produit qu'elle ne fabrique donc plus. Il n'y figure pas une seule entreprise française. »

« Il lui demande de lui préciser le rôle qu'il entend donner au secteur nationalisé et s'il ne juge pas opportun de privilégier les productions françaises et donc de financer les investissements indispensables au maintien et au développement des capacités de production des entreprises dépendant du secteur public. »

« Dans l'affirmative, il peut lui donner l'assurance que tout sera fait pour que l'exemple cité ne puisse pas se renouveler et pour revenir à la société S.E.P., il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la production des films P.V.C. soit maintenue en France. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prierais d'abord de venir vouloir excuser M. le ministre de l'industrie et de la recherche, retenu en ce moment au Bourget.

La société S.E.P. emploie 168 personnes à Montluçon. C'est une filiale de Rhône-Poulenc qui fabrique et vend du film P.V.C. rigide utilisé dans l'emballage, et du film P.V.C. plastifié destiné à la fabrication de portes d'ateliers atténuant les déperditions calorifiques.

Le chiffre d'affaires de 1982 a été de 76,9 millions de francs. Au cours des années passées, des investissements non négligeables ont été réalisés, notamment en 1973, 1974 et 1975.

Malheureusement, le marché du P.V.C. est caractérisé par une surcapacité de production de 50 p. 100 : 300 000 tonnes de capacité pour un marché de 200 000 tonnes.

En outre, la technique exige des équipements lourds. Elle s'adapte donc assez difficilement à l'évolution des besoins d'un marché dont je viens de vous rappeler la dimension.

De surcroît, les principaux débouchés, tels que l'automobile ou le bâtiment, ont fortement ralenti leur progression, ce qui a rendu la situation encore plus critique.

En 1975, l'activité de la S.E.P., société d'emballage plastique, a fortement diminué. Depuis, la société a accusé chaque année des pertes importantes, dépassant parfois 30 p. 100 du chiffre d'affaires. C'est montrer que la situation de la S.E.P. peut être considérée aujourd'hui comme catastrophique.

Le ministère de l'industrie s'est très tôt, notamment depuis 1981, inquiété du problème et il a encouragé Rhône-Poulenc à trouver une solution industrielle avec un partenaire. La recherche, en particulier en 1980 et en 1981, d'éventuels repreneurs, dont Elf, n'a pas abouti. Tous les industriels contactés ont renoncé en raison du caractère non rentable de l'activité.

A cette heure, aucune solution, propre à conduire à un redressement de la S.E.P., n'est apparue. Désormais, il convient donc de réfléchir, et le ministère de l'industrie s'y emploie, à une restructuration de l'ensemble de ce secteur. A l'évidence, elle suppose une réduction du nombre des unités en fonctionnement et une concentration des efforts de modernisation sur les quelques sites les plus compétitifs.

Cette réponse, je le sais, ne vous apporte pas tous les éléments d'apaisement que vous auriez pu souhaiter. Mais il est certain que nous avons en matière d'investissements industriels des choix à faire. Parmi ces choix, il y en a de difficiles : ils sont cependant nécessaires dans le cadre d'une approche globale de l'économie nationale.

Pour ce qui concerne plus précisément le site de Montluçon, le groupe Rhône-Poulenc s'est engagé, ce qui est normal pour un de nos groupes nationaux, à n'opérer aucun licenciement sans offre préalable de reclassement. C'est un aspect positif de ma réponse. Le groupe Rhône-Poulenc a un devoir à l'égard de l'emploi sur le site de Montluçon. Les pouvoirs publics veilleront à ce qu'il soit assumé dans les meilleures conditions possibles.

M. le président. La parole est à M. Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de me donner sur l'avenir des travailleurs de l'entreprise S.E.P. de Montluçon. Mais, à travers cet exemple, je voulais plutôt poser un problème très général : celui de l'équilibre de la balance commerciale française et des productions que nous sommes obligés d'acheter à l'étranger. Or, sur ce plan, votre réponse, si elle contient des explications, ne me satisfait qu'à demi. La production de films P.V.C. est peut-être excédentaire en France, mais elle va disparaître complètement, si j'ai bien compris, pour tomber entièrement sous la coupe de la production étrangère. Toutes les entreprises françaises qui travaillent avec les films P.V.C. vont être contraintes d'acheter des produits étrangers, ce qui aggravera encore le déficit de votre balance commerciale.

D'ailleurs, on peut se demander pourquoi les entreprises étrangères sont capables de vendre en France leurs produits à des prix très concurrentiels par rapport à ceux des entreprises françaises, notamment de la société S.E.P. Bien entendu, la moindre rentabilité peut tenir à un problème de structure propre à la société S.E.P. Mais il est possible aussi qu'il y ait des pratiques de dumping de la part des entreprises étrangères. Cependant, même en faisant la part des changes et des difficultés de notre monnaie par rapport au mark, je crois qu'il est nécessaire de mener une action pour que notre pays assure son indépendance dans le domaine de cette fabrication. Les entreprises utilisatrices de films P.V.C. devraient pouvoir s'approvisionner en France. Ce serait un moyen d'améliorer le redressement de notre balance commerciale.

INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Chevallier, pour exposer sa question (1).

M. Daniel Chevallier. Monsieur le secrétaire d'Etat, chargé de l'énergie, j'appelle votre attention sur la part prépondérante que représente la facture énergétique dans le déficit du commerce extérieur de notre pays.

La recherche d'une réduction de la dépendance énergétique de la France doit se poursuivre avec ténacité dans le domaine des énergies renouvelables, notamment la biomasse et le solaire.

En ce qui concerne l'énergie solaire, il serait sans doute nécessaire de multiplier les incitations pour l'installation de chauffe-eau solaires et la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que pour les pompes à chaleur et les travaux complémentaires d'isolation.

En outre, il conviendrait de développer, tant dans le secteur de la recherche que dans celui des applications pratiques, le secteur des photopiles qui constitue à mon avis un domaine d'avenir pour la production d'électricité et où des progrès incessants sont accomplis par les chercheurs.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, premièrement, si des garanties existent quant à l'indépendance de la France en ce qui concerne la production de silicium, matière première utilisée pour la fabrication de ces récepteurs.

Deuxièmement, n'est-il pas dès maintenant possible de chiffrer comparativement, en particulier en zone rurale et en zone de montagne, les coûts des projets d'électrification ? Il faut comparer le coût d'un réseau classique et celui de la fourniture d'électricité par l'installation de photopiles.

Troisièmement, enfin, ne serait-il pas opportun de lancer un véritable « plan photopile » regroupant les actions de recherche, la mise en route d'actions expérimentales et l'aide à l'équipement d'installations en milieu rural et urbain, pour contribuer à réduire la dépendance énergétique de la France ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche et, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question, qui montre tout l'intérêt que vous portez à notre politique nationale d'indépendance énergétique, telle qu'elle a été exposée lors du débat parlementaire du mois d'octobre 1981, et telle qu'elle se poursuit et se confirme actuellement.

Le Gouvernement partage totalement vos préoccupations et développe en ce moment des incitations et des aides financières propres à faciliter la pénétration de l'énergie solaire.

Ces incitations ne sont pas toutes spécifiques à l'énergie solaire : elles concernent, vous le savez, l'ensemble des travaux d'économies d'énergie dans les logements, y compris les énergies nouvelles et renouvelables.

Ce sont, je le rappelle parce que j'ai observé que ces incitations n'étaient pas toujours suffisamment connues de l'opinion publique, d'une part, la déduction fiscale de 8 000 francs plus 1 000 francs par personne à charge et, d'autre part, la possibilité d'utiliser les comptes d'épargne-logement, ainsi que les plans d'épargne-logement pour réaliser des travaux destinés à économiser l'énergie.

Je vous rappelle également que les logements sociaux peuvent eux aussi bénéficier des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

(1) Cette question, n° 414, est ainsi rédigée :

« M. Daniel Chevallier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la part prépondérante que représente la facture énergétique dans le déficit du commerce extérieur de notre pays.

« La recherche d'une réduction de la dépendance énergétique de la France doit se poursuivre avec ténacité notamment dans le domaine des énergies renouvelables, notamment biomasse et solaire.

« En ce qui concerne le solaire, il serait sans doute nécessaire d'accroître les incitations pour l'installation de chauffe-eau solaire et la production d'eau chaude sanitaire. En outre, il conviendrait de développer le secteur des photopiles qui est un domaine porteur pour l'avenir.

« En conséquence, il lui demande — si des garanties existent quant à l'indépendance de la France par rapport à la fourniture en matière première, le silicium utilisé pour la fabrication de ces récepteurs — s'il n'est pas dès aujourd'hui possible de chiffrer systématiquement les projets d'électrification en zone rurale, en zone de montagne, en comparant le coût du réseau électrique classique et la fourniture par photopile et s'il n'est pas opportun de lancer un véritable « plan photopile » pour contribuer à réduire la dépendance énergétique de la France ? »

En outre, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie a mené en 1982 une campagne pour la solarisation des piscines découvertes, d'une part en finançant les études préalables, d'autre part en contribuant aux investissements pour les capteurs solaires.

En ce qui concerne la production d'eau chaude sanitaire solaire, l'A. F. M. E. met actuellement au point un programme en vue de favoriser la pénétration de cette eau dans les grands immeubles collectifs, dans les hôpitaux et parmi les autres gros utilisateurs d'eau chaude disposant d'une distribution centralisée.

En outre, l'opportunité d'accorder une aide supplémentaire aux projets solaires, dans le cadre de la deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux, est à l'étude.

En ce qui concerne les photopiles, je vais entrer dans des considérations plus techniques, mais je pense, monsieur le député, que vous êtes un interlocuteur suffisamment averti pour bien en apprécier tout le contenu.

Vous savez que dans leur quasi-totalité les photopiles sont réalisées à partir de silicium de qualité électronique — donc de silicium très pur et très cher — mis en forme de plaquettes monocristallines. Ces plaquettes sont actuellement achetées à l'étranger, en Allemagne, aux Etats-Unis, ou en Italie et elles entrent pour une part non négligeable dans le coût du module photovoltaïque.

Aussi un des axes prioritaires des programmes de recherche et développement photovoltaïques initiés et soutenus par le Gouvernement est-il de parvenir à la maîtrise complète de la filière silicium cristallin à l'horizon 1986, en mettant au point :

Premièrement, un silicium de départ appelé « silicium de qualité solaire », moins pur, mais bien moins cher que le silicium de qualité électronique ;

Deuxièmement, des procédés de fabrication de plaquettes de silicium polycristallin par moulage ou par tirage de rubans, en remplacement du procédé actuel d'élaboration du silicium monocristallin ;

Troisièmement, des procédés de réalisation de cellules et de modules photovoltaïques à grande productivité et bas prix de revient, compatibles avec les plaquettes classiques ou à venir.

Si les programmes de recherche et de développement actuellement en cours confirment leur succès, l'industrie photovoltaïque française pourrait maîtriser dès 1986 l'ensemble de la filière silicium cristallin.

D'autres filières sont, bien sûr, aussi explorées, en particulier la filière silicium amorphe dont les perspectives d'emploi pour les usages photovoltaïques classiques, pour être plus lointaines, sont cependant très importantes.

Votre seconde question, monsieur le député, porte sur la rentabilité de ce système d'électrification.

La rentabilité des générateurs photovoltaïques vis-à-vis des sources classiques d'électrification, notamment dans les zones rurales et de montagne, est d'ores et déjà prouvée. En effet, bien que le prix du kilowatt-heure délivré par un générateur photovoltaïque soit encore élevé, les services spécifiques que ce type de générateur peut apporter rendent ce mode d'électrification rentable dans de nombreux cas, notamment en France métropolitaine, pour l'équipement de sites isolés.

Deux grands types de rentabilité peuvent être dégagés : le remplacement des piles chimiques et des batteries électrochimiques pour les équipements de sites isolés, d'une part ; le remplacement du raccordement au réseau électrique, d'autre part.

Non seulement l'électrification par générateurs photovoltaïques est souvent rentable pour la collectivité, mais elle représente même parfois une des seules solutions possibles d'électrification. Aussi les pouvoirs publics sont-ils attentifs à promouvoir ce type d'utilisation de l'énergie solaire, notamment pour l'équipement et le développement de zones isolées, principalement en haute montagne. C'est un des buts du programme de diffusion des énergies nouvelles renouvelables,

engagé par l'agence française pour la maîtrise de l'énergie.

Pour assurer la conviction de vos interlocuteurs éventuels, je reste à votre disposition, monsieur le député, pour vous donner par écrit des exemples précis d'utilisation de ce type de générateur, ces exemples étant trop nombreux et trop diversifiés pour que je puisse les citer tous ici. Ils démontrent que cette forme d'utilisation de l'énergie solaire est rentable dès aujourd'hui et en tout cas pleine d'avenir.

M. le président. La parole est à M. Chevallier.

M. Daniel Chevillier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions. J'apprécie la conviction avec laquelle vous défendez ce projet d'équipement de certaines zones de montagne par des photopiles.

Un effort remarquable a été déployé dans ce domaine par l'agence française pour la maîtrise de l'énergie. Il a été souvent relayé par les régions, notamment celle de Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais aussi par des associations qui prennent de nombreuses initiatives sur le terrain.

C'est le cas dans mon département des Hautes-Alpes où sont programmées cette année deux manifestations dans le cadre desquelles je serais très heureux de vous recevoir : des rencontres solaires internationales et un salon de la maîtrise de l'énergie. Les rencontres solaires internationales de Veynes, qui donneront lieu à des actions de vulgarisation, de documentation et d'information, seront un outil qui permettra de mieux utiliser encore, en tout cas de mieux faire connaître, le gisement solaire de ces régions.

Ces efforts — soutenus par le Gouvernement et par votre ministère — pour une meilleure connaissance et une meilleure utilisation des énergies renouvelables devraient aussi permettre de dégager des emplois et donc jouer un rôle non négligeable dans la lutte contre le chômage.

D'ores et déjà, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des initiatives que le Gouvernement entend développer dans ce secteur, notamment dans le cadre du IX^e Plan.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application du second alinéa de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que M. Jean-Claude Cassaing et M. Michel Charzat ont été nommés membres titulaires et M. Guy Hermier et M. Edinond Alphanodéry membres suppléants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.